

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 705

22 mars 2013

SOMMAIRE

Atomtech Energy & Industrials Luxembourg S.à.r.l.	33794	Optegra Holdings (Luxembourg) S.à r.l.	33818
Beaver Creek	33816	Orange India Holdings SARL	33821
Morland S.A.	33794	Orchis Développement S.A.	33823
MSD Luxembourg S.à r.l.	33796	Oteo Investment S.à r.l.	33824
Musi Investments S.A.	33796	Parfipar S.A.	33833
NC ² Luxembourg Development S.à r.l. ..	33808	Pasod S.A.	33833
NC ² Luxembourg Holding S.à r.l.	33811	PF & MGT S.A.	33833
NC ² Luxembourg Property S.à r.l.	33811	PH - Property Holdings Luxembourg	33833
NC ² Luxembourg S.à r.l.	33816	Pinard S.à r.l.	33834
N.E.L.A.R. (North Europe Lease and Rent) S.à r.l.	33797	P.K. Coiffure S.à r.l.	33824
Nepenthe Insurance Advisory Services s. à r.l.	33816	Point Break S.à r.l.	33824
Nepenthe International S.A.	33798	Portside Investments S.à r.l.	33824
Netflix Luxembourg S.à r.l.	33799	PPF Shopping Finance S.à r.l.	33834
Netflix Streaming Services Luxembourg S.à r.l.	33802	Prophiz S.à r.l.	33838
New Ross	33802	Ragon S.A.	33840
Norbert KELLER A.G.	33803	Raid's go!	33838
Norbert KELLER A.G.	33808	Solar Focus Luxembourg S.à r.l.	33794
North American Displays S.à r.l.	33808	SVG Holdings S.A.	33797
NPEI Lux S.A. SICAR	33817	Tenaris Investments S.à r.l.	33799
NPEI Lux S.A. SICAR	33816	Tolexi Invest Corp. S.A.	33803
N&W Holdings S.à r.l.	33798	Twinhope Finance S.A.	33809
OCM Luxembourg OPVS VIIIb S.à r.l. ...	33820	Tyria S.A.	33812
OCM Luxembourg VOF S.à r.l.	33820	Uplace International	33816
OHA AvAero Holdings S.à r.l.	33823	Viveka S.à r.l.	33818
Olympia JV CO S.à r.l.	33823	Wiener Ball, A.s.b.l.	33821
		World Professional Cycling S.à r.l.	33825
		X-Com Holding S.A.	33834

Morland S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7535 Mersch, 14, rue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 74.836.

—
Extrait de la résolution unique prise lors de la réunion du conseil d'administration du 13 février 2013

Le siège social de la société a été transféré du numéro 12 au numéro 14, rue de la Gare, L-7535 Mersch.

Mersch, le 13 février 2013.

Nico AREND

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2013023052/12.

(130027552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2013.

**Atomtech Energy & Industrials Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Solar Focus Luxembourg S.à r.l.).**

Siège social: L-6794 Grevenmacher, 16, route du Vin.
R.C.S. Luxembourg B 163.577.

In the year two thousand and thirteen,

On the twenty-eighth of January,

Before us Maître Carlo GOEDERT, notary residing in Grevenmacher, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1. Mr René Corneille STOLTZ, general manager, born in Luxembourg (L), on 2nd March 1955, residing in L-6734 Grevenmacher, 3, Gruewereck,

2. ATOMTECH ENERGY AND INDUSTRIALS COMPANY LTD, company of Taiwanese law, established and having its registered office in BLDG, C, 20F, NO. 90, SEC. 1, Hsin-Tai 5th RD. Hsichih, Taipei County, Taiwan, Republic of China, duly represented by Mr René STOLTZ, aforementioned, by virtue of a proxy given in New Taipei City on January 23, 2013,

The above proxy, being signed "ne varietur" by all the appearing persons and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed, to be filed at the same time with the registration authority.

Mr. René STOLTZ, prenamed, and the company ATOMTECH ENERGY AND INDUSTRIALS COMPANY LTD, prenamed and represented as stated here above, as sole associates of the Luxembourg limited liability company "SOLAR FOCUS LUXEMBOURG S.à r.l.", having its registered office at L-6794 Grevenmacher, 16, route du Vin, registered at the Register of Commerce and Companies in Luxembourg under the number B 163.577, incorporated by deed of the undersigned notary, on September 19, 2011, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, on November 10, 2011, number 2736,

representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have requested the undersigned notary to draw up the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to amend the corporate purpose clause of the Company and fully restate article two of the Company's articles of incorporation by giving it the following wording:

" **Art. 2.** The company's activities consist in:

- Engineering design,
- Project management,
- Construction management and supervision,
- Supply of piping systems and plant components and
- Import and export of materials and components, in the following fields of intervention:
 - Power plant,
 - Steel production industry,
 - Seawater cooling system and offshore work,
 - Refinery and petro-chemical industry.

Furthermore, the company may carry out any commercial, financial, industrial, personal or real estate transactions which are directly or indirectly connected with its purposes or which are likely to facilitate their execution or development.

It may take an interest through initial capital, merger, subscription, participation or in any other way in all companies or firms, existing or to be incorporated, in Luxembourg or abroad, whose purposes are similar or closely related."

Second resolution.

The extraordinary general meeting resolves to change the Company's denomination from "SOLAR FOCUS LUXEMBOURG S.à r.l." into "Atomtech Energy & Industrials Luxembourg S.à r.l.", and thus to amend article 3 of the articles of association, which henceforth will read as follows:

" **Art. 3.** The name of the company is "Atomtech Energy & Industrials Luxembourg S.à r.l. " "

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that, on request of the appearing parties, the present deed is drawn up in English, followed by a French version and that, at the request of the same appearing parties, in case of divergences between the English and the French texts, the English version shall prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Grevenmacher, on the day stated above.

The document having been read to the appearing party and proxy holder, known to the notary by his surname, given names, civil status and residence, the latter signed together with the undersigned notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize,

Le vingt-huit janvier,

Pardevant Maître Carlo GOEDERT, notaire de résidence à Grevenmacher (Luxembourg), soussigné,

Ont comparu:

1. Monsieur René Corneille STOLTZ, directeur général, né à Luxembourg le 2 mars 1955, demeurant à L-6734 Grevenmacher, 3, Gruewereck,

2. ATOMTECH ENERGY AND INDUSTRIALS COMPANY LTD, société de droit taiwanais, établie et ayant son siège social à BLDG, C, 20F, NO. 90, SEC. 1, Hsin-Tai 5th RD. Hsichih, Taipei County, Taiwan, Republic of China,

représentée par Monsieur René STOLTZ, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée à New Taipei City, le 23 janvier 2013,

La prédite procuration, signée "ne varietur" par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Monsieur René STOLTZ, prénommé, et la société «ATOMTECH ENERGY AND INDUSTRIALS COMPANY LTD» prénommée et représentée comme il est dit ci-avant, en tant que seuls associés de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois "SOLAR FOCUS LUXEMBOURG S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-6794 Grevenmacher, 16, route du Vin, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 163.577, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, le 19 septembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, du 10 novembre 2011, numéro 2736,

représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté qu'elle a été régulièrement constituée, ont prié le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution.

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la Société et de reformuler complètement l'article deux des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 2.** Les activités de la société consistent en:

- la conception technique,
- la gestion de projets,
- la gestion et la surveillance de constructions,
- la fourniture de systèmes de tuyauterie et d'installations en usine et
- l'importation et l'exportation de matériaux et composants, dans les domaines d'intervention suivants:
 - centrale électrique,
 - industrie sidérurgique,
 - système de refroidissement d'eau de mer et travaux au large des côtes,
 - raffinerie et industrie pétrochimique.

La société pourra encore faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation et le développement.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, de participation ou autrement, dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer au Luxembourg ou à l'étranger et dont l'objet serait analogue ou connexe au sien."

Deuxième résolution.

L'assemblée générale extraordinaire décide de changer la dénomination de la Société de "SOLAR FOCUS LUXEMBOURG S.à r.l." en "Atomtech Energy & Industriels Luxembourg S.à r.l." et de modifier par conséquent l'article trois des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 3.** La société prend la dénomination de "Atomtech Energy & Industriels Luxembourg S.à r.l." "

Déclaration

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la demande des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'à la demande de ces mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Grevenmacher, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays au comparant et mandataire, connu du notaire instrumentaire par nom, prénoms, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. STOLTZ, C. GOEDERT.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 janvier 2013. Relation: GRE/2013/469. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 04 février 2013.

C. GOEDERT.

Référence de publication: 2013018244/117.

(130021630) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

MSD Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 150.178.

—
EXTRAIT

Par contrat de scission et transfert en date du 31 décembre 2012, l'associé unique de la Société, Merck Sharp & Dohme B.V., détenant l'intégralité des cinq cents (500) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25.-) chacune émises par la Société, a transféré cent pourcent (100%) de sa participation dans la Société à MSD Human Health Holding B.V., une société incorporée sous le droit néerlandais, avec siège social à Kloosterstraat 6, 5349 AB Oss, Pays-Bas et enregistrée auprès de la Chambre Commercial néerlandaise sous le numéro 17131899 ("MSDHHH").

Il résulte de ladite scission, ainsi des résolutions du conseil d'administration de la Société adoptées le 30 janvier 2013 reconnaissant la scission, que MSDHHH est désormais l'unique associé de la Société et ce depuis le 31 décembre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2013.

Pour la Société

Référence de publication: 2013023054/19.

(130027828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2013.

Musi Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 62.103.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2013.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2013023055/11.

(130027918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2013.

N.E.L.A.R. (North Europe Lease and Rent) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 173.113.

—
Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 07 février 2013

L'Associé unique a décidé:

- De révoquer, avec effet immédiat, en date du 7 février 2013, Monsieur Freddy DE PETTER, en tant que gérant de la société.
- De révoquer, avec effet immédiat, en date du 7 février 2013, Madame Barbara NEUERBURG, en tant que gérant de la société.
- De désigner Monsieur Jean-Jacques SOISSON, dont l'adresse professionnelle est à 1, rue Pletzer, L-8080 Bertrange, aux fonctions de gérant de classe B de la société pour une durée indéterminée.
- De désigner Monsieur Arnaud YAMALIAN, dont l'adresse professionnelle est à 1, rue Pletzer, L-8080 Bertrange, aux fonctions de gérant de classe B de la société pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2013023058/18.

(130027846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2013.

SVG Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 81.754.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille douze.

Le trente-et-un décembre

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SVG HOLDINGS S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg section B numéro 81.754,

constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire à Mersch, en date du 30 avril 2001, publié au Mémorial C numéro 1019 du 16 novembre 2001,

dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu aux termes d'un acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Mersch, en date du 23 juillet 2004, publié au Mémorial C numéro 1075 du 26 octobre 2004.

La société a été mise en liquidation aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 27 décembre 2012, non encore publié au Mémorial C.

La séance est ouverte à 15.15 heures sous la présidence de Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant à Schouweiler.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Madame Maria SANTIAGO-DE SOUSA, employée privée, demeurant à Soleuvre.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Claudia ROUCKERT, employée privée, demeurant à Rodange.

Madame la Présidente expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les DIX MILLE (10.000) ACTIONS, représentant l'intégralité du capital social de TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (€ 31.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence dûment signée, restera annexée au présent procès-verbal, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2. Que l'assemblée générale extraordinaire du 28 décembre 2012, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a nommé commissaire à la liquidation:

La société EURAUDIT S. à r.l., avec siège social à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 42.889 et a fixé à ces jour, heure et lieu la présente assemblée.

3. Madame la présidente expose que l'ordre du jour est le suivant:

1) Rapport du Commissaire-vérificateur,

- 2) Décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation,
- 3) Clôture de la liquidation,
- 4) Désignation de l'endroit où seront déposés les livres et documents sociaux.
- 5) Divers

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

I. Rapport du commissaire à la liquidation

L'assemblée prend connaissance du rapport du commissaire à la liquidation.

Lecture est donnée du rapport du commissaire-vérificateur.

Ce rapport conclut à l'adoption des comptes de liquidation et restera annexé aux présentes.

II. Décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation

Adoptant les conclusions de ce rapport, l'assemblée approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à la société FIDESCO S.A., établie et ayant son siège social à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 68.578, de sa gestion de liquidateur de la société ainsi qu'au commissaire à la liquidation, la société EURAUDIT S. à r.l., préqualifiée.

III. Clôture de liquidation

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société anonyme SVG HOLDINGS S.A., ayant son siège social à Luxembourg, a définitivement cessé d'exister.

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une période de cinq (5) ans à l'adresse du siège de la société.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Maria Santiago, Rouckert, Kessler

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 09 janvier 2013. Relation: EAC/2013/447. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2013018255/67.

(130021235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

N&W Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 141.097.

Veillez noter la démission du Gérant de classe A en date du 14 février 2013:

- Manfred Zisselsberger, avec adresse à 9 allée Scheffer L- 2520 Luxembourg a été acceptée avec effet au 14 février 2013

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2013023059/13.

(130028013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2013.

Nepenthe International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8373 Hobscheid, 33, rue du Neuort.

R.C.S. Luxembourg B 102.834.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2013.

Référence de publication: 2013023062/10.

(130027821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2013.

Netflix Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

R.C.S. Luxembourg B 162.772.

Conformément à l'article 3 (1) de la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, ATC Corporate Services (Luxembourg) S.A. informe de la fin de la convention de domiciliation conclue le 9 juillet 2011 pour une durée indéterminée entre les deux sociétés:

- *Société domiciliée:*

* Netflix Luxembourg S.à r.l.

* Immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 162.772

* Dont le siège social sis au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg fait l'objet de la présente notification

- *Agent domiciliataire:*

ATC Corporate Services (Luxembourg) S.à r.l. ayant son siège social au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg,

et ce avec effet au 6 janvier 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 14 février 2013.

ATC Corporate Services (Luxembourg) S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2013023063/22.

(130027796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2013.

Tenaris Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 12.252.284.890,00.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 154.302.

In the year two thousand and twelve, on the fourteenth day of the month of December,

Before Maître Carlo Wersandt, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, who will be the depositary of the present deed.

There appeared:

"Tenaris S.A.", a société anonyme having its registered office at 29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg (the "RCS") under number B 85203, represented by Mr Gustavo Zandonâ, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, pursuant to a proxy dated 11 December 2012 (which, after being signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be submitted together with it to the registration formalities),

being the sole member (the "Sole Member") of "Tenaris Investments S.à r.l.", a société à responsabilité limitée having its registered office at 29, Avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the RCS under number B 154302 (the "Company"), incorporated by deed of Maître Joseph Gloden, notary residing in Grevenmacher, Grand Duchy of Luxembourg, dated 16 July 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 1734, page 83211 of 25 August 2010. The articles of association of the Company have been amended for the last time on 28 June 2012 by deed of the replaced notary, published in the Memorial number 2077, page 99659, of 22 August 2012.

The appearing party declared and requested the notary to state that:

I. The Sole Member holds all thirty six thousand (36,000) Class A Units and all twelve billion three hundred and twenty nine million three hundred and sixty six thousand five hundred and sixteen (12,329,366,516) Class B Units in issue in the Company, so that the total corporate capital is represented and decisions can be validly adopted by the Sole Member on all the items of the agenda.

II. Decisions shall be taken on the following items (all items being interrelated and resolved upon in one sole resolution):

- decision to repurchase seventy seven million one hundred and seventeen thousand six hundred and twenty six (77,117,626) Class B Units of the Company; determination of the repurchase price at two dollars of the United States of America (USD2.00) per (repurchased) Class B Unit being an aggregate amount of one hundred and fifty four million two hundred and thirty five thousand two hundred and fifty two dollars of the United States of America (USD154,235,252.00), corresponding to an amount equal to the original subscription price paid for such Class B Units including the par value thereof and issue premium paid upon subscription (the "Repurchase Price");

- consequential reduction (i) of the corporate capital of the Company by an amount of seventy seven million one hundred and seventeen thousand six hundred and twenty six dollars of the United States of America (USD77,117,626.00) to twelve billion two hundred and fifty two million two hundred and eighty four thousand eight hundred and ninety dollars of the United States of America (USD12,252,284,890.00) by way of cancellation of all the seventy seven million one hundred and seventeen thousand six hundred and twenty six (77,117,626) Class B Units repurchased, (ii) of the legal reserve by an amount of seven million seven hundred and eleven thousand seven hundred and sixty two dollars of the United States of America with sixty cents (USD7,711,762.60) (bringing the legal reserve to 10% of the new corporate capital amount), and (iii) of the issue premium account by an amount of sixty nine million four hundred and five thousand eight hundred and sixty three dollars of the United States of America with forty cents (USD69,405,863.40);

- consequential amendment of article 5.3 of the articles of association of the Company so as to read as follows:

" **5.3.** The issued corporate capital of the Company is set at twelve billion two hundred and fifty two million two hundred and eighty four thousand eight hundred and ninety dollars of the United States of America (USD12,252,284,890.00), divided into thirty six thousand (36,000) Class A Units and twelve billion two hundred and fifty two million two hundred and forty eight thousand eight hundred and ninety (12,252,248,890) Class B Units."

Thereafter the following resolution was passed:

Sole resolution

The Sole Member noted the information as to the available reserves of the Company and that the Company currently had available reserves of more than eleven billion dollars of the United States of America.

The Sole Member resolved to set the Repurchase Price at two dollars of the United States of America (USD2.00) per (repurchased) Class B Unit being an aggregate amount of one hundred and fifty four million two hundred and thirty five thousand two hundred and fifty two dollars of the United States of America (USD154,235,252.00) corresponding to an amount equal to the original subscription price paid for such Class B Units including the par value thereof and issue premium paid upon subscription.

The Sole Member resolved to repurchase seventy seven million one hundred and seventeen thousand six hundred and twenty six (77,117,626) Class B Units of the Company for the Repurchase Price corresponding to an amount equal to the original subscription price paid for such Class B Units including the par value thereof and issue premium paid upon subscription.

In consequence of the above, the Sole Member resolved to reduce (i) the corporate capital of the Company by an amount of seventy seven million one hundred and seventeen thousand six hundred and twenty six dollars of the United States of America (USD77,117,626.00) to twelve billion two hundred and fifty two million two hundred and eighty four thousand eight hundred and ninety dollars of the United States of America (USD12,252,284,890.00) by way of cancellation of all the seventy seven million one hundred and seventeen thousand six hundred and twenty six (77,117,626) Class B Units repurchased, (ii) the legal reserve by an amount of seven million seven hundred and eleven thousand seven hundred and sixty two dollars of the United States of America and sixty cents (USD7,711,762.60) (bringing the legal reserve to 10% of the new corporate capital amount), and (iii) the issue premium account by an amount of sixty nine million four hundred and five thousand eight hundred and sixty three dollars of the United States of America and forty cents (USD69,405,863.40).

The Sole Member then resolved to amend article 5.3 of the articles of association of the Company as set forth in the agenda.

There being no further item to be resolved upon the decision of the Sole Member was closed.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at EUR 2,500.-.

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the party hereto, this deed is drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same appearing party, in case of divergences between the English and the French version, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, the said person appearing signed together with us, the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille douze, le quatorzième jour du mois de décembre,

Par-devant Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

A comparu:

Tenaris S.A., une société anonyme ayant son siège social au 29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, au Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (le «RCS»)

sous le numéro B 85203, représentée par Monsieur Gustavo Zandonâ, résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 11 décembre 2012 (laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement),

étant le seul associé (l'«Associé Unique») de «Tenaris Investments S.à.r.l.», une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du RCS sous le numéro B 154302 (la «Société»), et constituée par acte de Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 16 juillet 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 1734, page 83211 du 25 août 2010. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois en date du 28 juin 2012 en vertu d'un acte reçu par le notaire remplacé, publié au Mémorial numéro 2077, page 99659 du 22 août 2012.

La partie comparante a déclaré et prié au notaire d'acter ce qui suit:

I. L'associé unique détient l'intégralité des trente-six mille (36.000) Parts sociales de classe A et l'intégralité des douze milliards trois cent vingt-neuf millions trois cent soixante-six mille cinq cent seize (12.329.366.516) Parts sociales de classe B émises dans la Société, de sorte que l'intégralité du capital social est représentée et que des décisions peuvent être valablement prises sur tous les points figurants à l'ordre du jour.

II. Des décisions devront être prises sur les points suivants (tous les points étant étroitement liés les uns aux autres et délibérés dans une résolution unique):

- décision de racheter soixante-dix-sept millions cent dix-sept mille six cent vingt-six (77.117.626) Parts sociales de Classe B de la Société; détermination du prix de rachat à deux dollars américains (2,00 USD) par Part sociale de Classe B (rachetée) représentant un montant total de cent cinquante-quatre millions deux cent trente-cinq mille deux cent cinquante-deux dollars américains (154.235.252,00 USD), ce qui correspond à un montant égal au prix de souscription d'origine payé pour de tels Parts sociales de Classe B, y compris sa valeur nominale et toute prime d'émission payée lors de la souscription (le «Prix de Rachat»);

- par conséquent, réduction (i) du capital social de la Société d'un montant de soixante-dix-sept millions cent dix-sept mille six cent vingt-six dollars américains (77.117.626,00 USD) à douze milliards deux cent cinquante-deux millions deux cent quatre-vingt-quatre mille huit cent quatre-vingt-dix dollars américains (12.252.284.890,00 USD) en annulant l'intégralité des soixante-dix-sept millions cent dix-sept mille six cent vingt-six (77.117.626) Parts sociales de Classe B rachetées, (ii) de la réserve légale d'un montant de sept millions sept cent onze mille sept cent soixante-deux dollars américains et soixante centimes (7.711.762,60 USD) (portant la réserve légale à 10% du montant du nouveau capital social), et (iii) du compte de la prime d'émission d'un montant de soixante-neuf millions quatre cent cinq mille huit cent soixante-trois dollars américains et quarante centimes (69.405.863,40 USD);

- par conséquent, modification de l'article 5.3 des Statuts de la Société afin qu'il ait la teneur suivante:

« **5.3.** Le capital social de la Société est fixé à douze milliards deux cent cinquante-deux millions deux cent quatre-vingt-quatre mille huit cent quatre-vingt-dix dollars américains (12.252.284.890,00 USD), divisé en trente-six mille (36.000) Parts sociales de Classe A et douze milliards deux cent cinquante-deux millions deux cent quarante-huit mille huit cent quatre-vingt-dix (12.252.248.890) Parts sociales de Classe B.»

La résolution suivante a ensuite été adoptée:

Résolution unique

L'associé unique a pris note des informations concernant la réserve disponible de la Société et du fait que la Société dispose actuellement d'une réserve de plus de onze milliards de dollars américains.

L'associé unique a décidé de fixer le Prix de Rachat à deux dollars américains (2,00 USD) par Part sociale de Classe B (rachetée), représentant un montant total de cent cinquante-quatre millions deux cent trente-cinq mille deux cent cinquante-deux dollars américains (154.235.252,00 USD), ce qui correspond à un montant égal à celui du prix de souscription d'origine pour des Parts sociale de Classe B, y compris sa valeur nominale et toute prime d'émission payée lors de la souscription.

L'associé unique a décidé de racheter soixante-dix-sept millions cent dix-sept mille six cent vingt-six (77.117.626) Parts sociales de Classe B de la Société au Prix de Rachat ce qui correspond à un montant égal au prix de souscription d'origine payé pour de tels Parts sociales de Classe B, y compris sa valeur nominale et toute prime d'émission payée lors de la souscription.

En conséquence de ce qui précède, l'associé unique a décidé de réduire (i) le capital social de la Société d'un montant de soixante-dix-sept millions cent dix-sept mille six cent vingt-six dollars américains (77.117.626,00 USD) à douze milliards deux cent cinquante-deux millions deux cent quatre-vingt-quatre mille huit cent quatre-vingt-dix dollars américains (12.252.284.890,00 USD) par l'annulation de l'intégralité des soixante-dix-sept millions cent dix-sept mille six cent vingt-six (77.117.626) Parts sociales de Classe B rachetées, (ii) la réserve légale d'un montant de sept millions sept cent onze mille sept cent soixante-deux dollars américains et [soixante centimes (7.711.762,60 USD) (portant la réserve légale à 10% du montant du nouveau capital social), et (iii) le compte de la prime d'émission d'un montant de soixante-neuf millions quatre cent cinq mille huit cent soixante-trois dollars américains et quarante centimes (69.405.863,40 USD).

L'associé unique a ensuite décidé de modifier l'article 5.3 des Statuts de la Société tel que décrit dans l'ordre du jour. Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la décision de l'associé unique a été clôturée.

Dépenses

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de ce qui précède sont estimés à EUR 2.500,-.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare par le présent qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française. A la requête de la partie comparante, la version anglaise fera foi en cas de divergences entre la version anglaise et la version française.

Fait à Luxembourg à la même date qu'en tête du présent.

Après lecture du présent document, la partie comparante a signé le présent acte original ensemble avec nous, le notaire.

Signé: G. ZANDONÀ et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 décembre 2012. Relation: LAC/2012/61308. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 4 février 2013.

Référence de publication: 2013018259/166.

(130021331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

Netflix Streaming Services Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 171.042.

Conformément à l'article 3 (1) de la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, ATC Corporate Services (Luxembourg) S.A. informe de la fin de la convention de domiciliation conclue le 7 août 2012 pour une durée indéterminée entre les deux sociétés:

- Société domiciliée:

* Netflix Streaming Services Luxembourg S.à r.l.

* Immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 171.042

* Dont le siège social sis au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg fait l'objet de la présente notification

- Agent domiciliataire:

ATC Corporate Services (Luxembourg) S.à r.l. ayant son siège social au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg,

et ce avec effet au 6 janvier 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 14 février 2013.

ATC Corporate Services (Luxembourg) S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2013023064/21.

(130027797) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2013.

New Ross, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 124.793.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2013023065/10.

(130027778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2013.

Norbert KELLER A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 38-40, rue de Wilwerdange.
R.C.S. Luxembourg B 93.108.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011, ainsi que le rapport du réviseur d'entreprises ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Weiswampach, le 14 février 2013.

Référence de publication: 2013023066/11.

(130027884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2013.

Tolexi Invest Corp. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 113.284.

In the year two thousand and twelve.

On the twenty-eighth day of the month of December.

Before Maître Francis KESSELER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the public limited company (société anonyme) "TOLEXI INVEST CORP. S.A." (hereinafter referred to as "the Company"), with registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte (Grand Duchy of Luxembourg), R.C.S. Luxembourg B 113284, incorporated in the British Virgin Islands on November 12, 1996 and whose registered office has been transferred from the British Virgin Islands to Luxembourg by deed of Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), on December 6, 2005, published in the Mémorial C number 690 of April 5, 2006.

The meeting is declared open by Mrs. Sofia AFONSO DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally at Esch-Sur-Alzette, acting as chairwoman, and appointing Mrs Maria SANTIAGO-DE SOUSA, private employee, residing professionally at Esch-sur-Alzette, as secretary of the meeting.

The meeting appoints as scrutineer Mrs Maria SANTIAGO-DE SOUSA, private employee, residing professionally at Esch-sur-Alzette

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state:

I- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. With effect to November 15, 2012, cancellation of the shares' nominal value and exchange of the 4,117,000 shares with a nominal value of USD 2.- each against 4,117,000 shares without a nominal value.

2. With effect to November 15, 2012, adoption of the Euro as the capital's currency.

3. With effect to November 15, 2012, conversion of the corporate capital amounting to USD 8,234,000.- into EUR 6,468,712.74 at the exchange rate of USD 1.- equal to EUR 0.78561.

4. With effect to November 15, 2012, decrease of the corporate capital to the extent of EUR 712.74 in order to reduce it from the amount of EUR 6,468,712.74 to EUR 6,468,000.- without cancellation of share and by allocation of EUR 712.74 to a free reserve.

5. With effect to November 15, 2012, adoption of a nominal value of EUR 1.- per share and exchange of 6,468,000 shares without nominal value against 6,468,000 shares with a nominal value of EUR 1.- each.

6. Approval of the interim financial statements attached to the present deed for the period starting on January 1, 2012 and ending on November 14, 2012, and acknowledgement by the general meeting that the Company is not in a situation of indebtedness, that article 100 of the amended Companies' law dated August 10, 1915 regarding the capital loss is not applicable, and that the Company is not in the process of dissolution or liquidation.

7. Transfer of the registered office of the Company from L-1331 Luxembourg 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte to Spain, Calle Perretagana 10, Poligono Industrial de Jundiz (C.T.V.), Vitoria (Alava), and adoption by the Company of the Spanish nationality without discontinuity of the legal person.

8. Change of the corporate name into "TOLEXI INVEST, S.L".

9. Adoption by the Company of the legal form of a private limited company and of the articles of association of a private limited company under the Spanish law in the form as attached to the present deed.

10. Discharge to the resigning director and chairman of the board of directors, Mr. Philippe TOUSSAINT, for the performance of his mandates.

11. Discharge to the resigning director, Mr. Mark VRIJHOEF, for the performance of his mandate.

12. Discharge to the resigning director, Mrs. Valerie PECHON, for the performance of her mandate.

13. Discharge to the resigning supervisory auditor, the private limited company COMCOLUX S.a r.l., for the performance of its mandate.

14. Appointment of two (2) new managers for an unlimited duration, namely:

a) Mr. Jose Luis BEISTEGUI CHIRAPOZU, company manager, born in Bilbao (Vizcaya) (Spain), on May 4, 1947, residing at Calle Perretagana 10, Poligono Industrial de Jundiz (C.T.V.), Vitoria (Alava) (Spain).

b) Mr. Jose Antonio GOMEZ, company manager, born in Bilbao (Vizcaya) (Spain), on March 5, 1962, residing at Calle Perretagana 10, Poligono Industrial de Jundiz (C.T.V.), Vitoria (Alava) (Spain).

15. Sundry.

II- That the shareholders, their proxyholder and the number of the shares held by them are shown on an attendance-list; this attendance-list after having been checked and signed "ne varietur" by the proxyholder of the shareholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the shareholders, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

III- That, the whole corporate capital being represented at the present meeting and the shareholders represented declaring that they have due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and can validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting took unanimously the following resolutions:

First resolution

With effect to November 15, 2012, the shares' nominal value is cancelled and the four million one hundred and seventeen thousand (4,117,000) shares with a nominal value of two United States Dollars (USD 2.-) each are exchanged against four million one hundred and seventeen thousand (4,117,000) shares without a nominal value.

Second resolution

With effect to November 15, 2012, the Euro as the capital's currency is adopted.

Third resolution

With effect to November 15, 2012, the corporate capital amounting to eight million two hundred and thirty four thousand United States Dollars (USD 8,234,000.-) is converted into six million four hundred sixty eight thousand seven hundred and twelve Euro and seventy four Cents (EUR 6,468,712.74) at the exchange rate of one United States Dollars (USD 1.-) equal to zero Euro point seven eight five six one (EUR 0.78561).

Fourth resolution

With effect to November 15, 2012, the corporate capital is decreased to the extent of seven hundred twelve Euro and seventy four Cents (EUR 712.74) in order to reduce it from the amount of six million four hundred sixty eight thousand seven hundred and twelve Euro and seventy four Cents (EUR 6,468,712.74) to six million four hundred and sixty eight thousand Euro (EUR 6,468,000.-) without cancellation of share and seven hundred and twelve Euro and seventy four Cents (EUR 712.74) are allocated to a free reserve.

Fifth resolution

With effect to November 15, 2012, a nominal value of one Euro (EUR 1.-) per share is adopted of and the six million four hundred and sixty eight thousand (6,468,000) existing shares without nominal value are exchanged against six million four hundred and sixty eight thousand (6,468,000) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

Sixth resolution

The interim financial statements attached to the present deed for the period starting on January 1, 2012 and ending November 14, 2012 are approved and acknowledged by the general meeting and that the Company is not in a situation of indebtedness or that article 100 of the amended Companies' law dated August 10, 1915 regarding the capital loss is not applicable, and that the Company is not in process of dissolution or liquidation.

Seventh resolution

The registered office of the Company is transferred from L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte to Calle Perretagana 10, Poligono Industrial de Jundiz (C.T.V.), Vitoria (Alava) (Spain), and the Spanish nationality is adopted by the Company without discontinuity of the legal person.

Eighth resolution

The Company's name "TOLEXI INVEST CORP. S.A." is changed into the new corporate name "TOLEXI INVEST, S.L.", in accordance with the Spanish law.

Ninth resolution

The legal form of a private limited company is adopted by the Company as well as the articles of association of a private limited company under the Spanish law, in the form as attached to the present deed.

Tenth resolution

Discharge is given to the resigning director and chairman of the board of directors, Mr. Philippe TOUSSAINT, for the performance of his mandates.

Eleventh resolution

Discharge is given to the resigning director, Mr. Mark VRIJHOEF, for the performance of his mandate.

Twelfth resolution

Discharge is given to the resigning director, Mr. Valérie PECHON, for the performance of her mandate.

Thirteenth resolution

Discharge is given to the resigning supervisory auditor, the private limited company COMCOLUX S.à r.l., for the performance of its mandate.

Fourteenth resolution

Two (2) new managers are appointed for an unlimited duration, namely:

a) Mr. Jose Luis BEISTEGUI CHIRAPOZU, company manager, born in Bilbao (Vizcaya) (Spain), on May 4, 1947, residing at Calle Perretagana 10, Poligono Industrial de Jundiz (C.T.V.), Vitoria (Alava).

b) Mr. Jose Antonio GOMEZ, company manager, born in Bilbao (Vizcaya) (Spain), on March 5, 1962, residing at Calle Perretagana 10, Poligono Industrial de Jundiz (C.T.V.), Vitoria (Alava).

Expenses

The expenses, costs, fees and charges to be borne by the present deed are estimated at one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

There been no further business on the agenda, the meeting is closed.

Declaration

The undersigned notary who knows English and French, states herewith that on request of the above attorney, the present deed is worded in English followed by an French version; on request of the same attorney and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Esch-Sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-Sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), sous-signé.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "TOLEXI INVEST CORP. S.A." (ci-après dénommée la "Société"), ayant son siège à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte (Grand-Duché de Luxembourg), R.C.S. Luxembourg B 113284, constituée dans les Iles Vierges Britanniques le 12 novembre 1996 et dont le siège a été transféré des Iles Vierges Britanniques à Luxembourg suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), le 6 décembre 2005, publié au Mémorial C numéro 690 du 5 avril 2006.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Sofia AFONSO DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette, qui désigne comme secrétaire Madame Maria SANTIAGO-DE SOUSA, employé privé, demeurant professionnellement à Esch-Sur-Alzette.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Maria SANTIAGO-DE SOUSA, employé privé, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Avec effet au 15 novembre 2012, annulation de la valeur nominale des actions et échange des 4.117.000 actions d'une valeur nominale de USD 2,- chacune contre 4.117.000 actions sans désignation de valeur nominale.
2. Avec effet au 15 novembre 2012, adoption de l'Euro en tant que devise du capital.
3. Avec effet au 15 novembre 2012, conversion du capital social d'un montant de USD 8.234.000,- en EUR 6.468.712,74 au taux de change de USD 1,- équivalent à EUR 0,78561
4. Avec effet au 15 novembre 2012, réduction du capital social à concurrence de EUR 712,74 afin de le diminuer de EUR 6.468.712,74 à EUR 6.468.000,- sans annulation d'actions et par l'attribution de EUR 712,74 à une réserve libre.
5. Avec effet au 15 novembre 2012, adoption d'une valeur nominale de EUR 1,- par action et échange des 6.468.000 actions existantes sans désignation de valeur nominale contre 6.468.000 actions d'une valeur nominale de EUR 1,- chacune.
6. Approbation des comptes intérimaires annexés au présent acte allant de la période commençant du 1^{er} janvier 2012 et clôturant au 14 novembre 2012, constatation par l'assemblée générale que la Société n'est pas en situation de surendettement, que l'article 100 de la Loi datée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée concernant les pertes de capital n'est pas applicable et que la Société n'est pas en cours de dissolution ou de liquidation.
7. Transfert du siège de la Société de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte à Calle Perretagana 10, Poligono Industrial de Jundiz (C.T.V.), Vitoria (Alava) (Espagne) et adoption par la Société de la nationalité espagnole sans discontinuité de la personnalité juridique.
8. Changement de la dénomination en "TOLEXI INVEST, S.L."
9. Adoption par la Société de la forme juridique d'une société à responsabilité limitée et des statuts d'une société à responsabilité limitée de droit espagnol tels qu'annexés au présent acte.
10. Décharge à l'administrateur et président du conseil d'administration démissionnaire, Monsieur Philippe TOUS-SAINT, pour l'exécution de ses mandats.
11. Décharge à l'administrateur démissionnaire, Monsieur Mark VRIJHOEF, pour l'exécution de son mandat.
12. Décharge à l'administrateur démissionnaire, Madame Valérie PECHON, pour l'exécution de son mandat.
13. Décharge au commissaire démissionnaire, la société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l., pour l'exécution de son mandat.
14. Nomination de deux (2) nouveaux gérants pour une période indéterminée, à savoir:
 - a) Monsieur Jose Luis BEISTEGUI CHIRAPOZU, gérant de sociétés, né à Bilbao (Vizcaya) (Espagne), le 4 mai 1947, demeurant à Calle Perretagana 10, Poligono Industrial de Jundiz (C.T.V.), Vitoria (Alava) (Espagne),
 - b) Monsieur Jose Antonio GOMEZ, gérant de sociétés, né à Bilbao (Vizcaya) (Espagne), le 5 mars 1962, demeurant à Calle Perretagana 10, Poligono Industrial de Jundiz (C.T.V.), Vitoria (Alava) (Espagne).
15. Divers.

II Que les actionnaires représentés, le mandataire des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été contrôlée et signée "ne varietur" par le mandataire des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent procès-verbal pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Avec effet au 15 novembre 2012, la valeur nominale des actions est annulée et les quatre millions cent dix-sept mille (4.117.000) actions d'une valeur nominale de deux Dollars des Etats-Unis (USD 2,-) chacune sont échangées contre quatre millions cent dix-sept mille (4.117.000) actions sans valeur nominale.

Deuxième résolution

Avec effet au 15 novembre 2012, l'Euro en tant que devise du capital est adopté.

Troisième résolution

Avec effet au 15 novembre 2012, le capital social d'un montant de huit millions deux cent trente-quatre mille Dollars des Etats-Unis (USD 8.234.000,-) est converti en six millions quatre cent soixante-huit mille sept cent douze Euros et soixante-quatorze Cents (EUR 6.468.712,74) au taux de change d'un Dollars des Etats-Unis (USD 1,) égal à zéro Euro point sept huit cinq six un (EUR 0.78561).

Quatrième résolution

Avec effet au 15 novembre 2012, le capital social est réduit à concurrence de sept cent douze Euros et soixante-quatorze Cents (EUR 712,74) afin de le diminuer de son montant actuel de six millions quatre cent soixante-huit mille sept cent douze Euros et soixante-quatorze Cents (EUR 6.468.712,74) à six millions quatre cent soixante-huit mille Euros (EUR 6.468.000,-) sans annulation d'actions et sept cent douze Euros et soixante-quatorze Cents (EUR 712,74) sont attribués à une réserve libre.

Cinquième résolution

Avec effet au 15 novembre 2012, la valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) par action est adoptée et les six millions quatre cent soixante-huit mille (6.468.000) actions existantes sans désignation de valeur nominale sont échangées contre six millions quatre cent soixante-huit mille (6.468.000) actions d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune.

Sixième résolution

Les comptes intérimaires annexés au présent acte allant de la période commençant au 1^{er} janvier 2012 et clôturant au 14 novembre 2012 sont approuvés et constatation par l'assemblée générale que la Société n'est pas en situation de surendettement, que l'article 100 de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, concernant les pertes de capital n'est pas applicable et que la Société n'est pas en cours de dissolution ou de liquidation.

Septième résolution

Le siège de la Société est transféré de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte à Calle Perretagana 10, Poligono Industrial de Jundiz (C.T.V.), Vitoria (Alava) (Espagne), et la nationalité espagnole est adoptée par la Société sans discontinuité de la personnalité juridique.

Huitième résolution

La dénomination de la Société "TOLEXI INVEST CORP. S.A." est changée en une nouvelle dénomination "TOLEXI INVEST, S.L.", en conformité avec la loi espagnole.

Neuvième résolution

La forme juridique d'une société à responsabilité limitée est adoptée par la Société ainsi que les statuts d'une société à responsabilité limitée de droit espagnol tels qu'annexés au présent acte.

Dixième résolution

Décharge est donnée à l'administrateur et président du conseil d'administration démissionnaire, Monsieur Philippe TOUSSAINT, pour l'exercice de ses mandats.

Onzième résolution

Décharge est donnée à l'administrateur démissionnaire, Monsieur Mark VRIJHOEF, pour l'exercice de son mandat.

Douzième résolution

Décharge est donnée à l'administrateur démissionnaire, Madame Valérie PECHON, pour l'exercice de son mandat.

Treizième résolution

Décharge est donnée au commissaire démissionnaire, la société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l., pour l'exercice de son mandat.

Quatorzième résolution

Deux nouveaux (2) gérants sont nommés pour une durée indéterminée, à savoir:

a) Monsieur Jose Luis BEISTEGUI CHIRAPOZU, gérant de sociétés, né à Bilbao (Vizcaya) (Espagne), le 4 mai 1947, demeurant à Calle Perretagana 10, Poligono Industrial de Jundiz (C.T.V.), Vitoria (Alava) (Espagne),

b) Monsieur Jose Antonio GOMEZ, gérant de sociétés, né à Bilbao (Vizcaya) (Espagne), le 5 mars 1962, demeurant à Calle Perretagana 10, Poligono Industrial de Jundiz (C.T.V.), Vitoria (Alava) (Espagne).

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, s'élève à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise et la langue française, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande du même mandataire, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Maria Santiago, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 7 janvier 2013. Relation: EAC/2013/296. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013018297/257.

(130020683) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

Norbert KELLER A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 38-40, rue de Wilwerdange.

R.C.S. Luxembourg B 93.108.

—
Auszug aus dem Protokoll der Jahreshauptversammlung vom 3. Juli 2012

Folgendes wurde einstimmig beschlossen:

die S.A. Fiduciaire Internationale, mit Gesellschaftssitz in L-1470 Luxemburg, route d'Esch 7, vertreten durch Herrn Alain Kohnen, wird zum neuen Wirtschaftsprüfer für eine Dauer von einem Jahr ernannt. Ihr Mandat endet mit der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2013.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, den 14. Februar 2013.

Für Norbert KELLER A.G., Aktiengesellschaft

FIDUNORD S.à r.l.

Référence de publication: 2013023067/16.

(130027898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2013.

North American Displays S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 174.536.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une résolution prise par le Conseil de Gérance en date du 3 janvier 2013 que:

- Le siège social est fixé au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

Le Conseil de Gérance constate que Laurent MULLER et Frédéric MULLER ont changé d'adresse professionnelle et demeurent dorénavant à 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2013.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2013023068/17.

(130027924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2013.

NC² Luxembourg Development S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 23.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 148.649.

—
EXTRAIT

Par résolutions écrites de l'associé unique de la Société prises en date du 17 janvier 2013, l'associé unique de la Société a, entre autres:

(i) pris acte de la démission de M. Matthew Meister en tant que gérant de la Société,

(ii) approuvé la nomination de M. John Miller, avec adresse professionnelle au 2701 Navistar Drive, Lisle, IL 60532, Etats-Unis d'Amérique, en tant que nouveau gérant, avec effet au 17 janvier 2013 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2013.

Pour NC² Luxembourg Development S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013023070/19.

(130027466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2013.

Twinhope Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 148.955.

In the year two thousand thirteen, on the twenty-fourth of January.

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary residing at Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of Twinhope Finance S.A., a société anonyme having its registered office in Luxembourg, incorporated by deed of the notary Martine Schaeffer, residing at Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg) on 27 October 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2257 dated 18 November 2009, modified further the deed of the notary Joseph Wagner, on 28 September 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2444 in 12 November 2010 and registered with the trade and companies register under the number B 148 955.

The meeting is presided by Mr Stéphane LATASTE (the "Chairman") with professional address in Luxembourg,

Who appoints as secretary Mr Gianpiero SADDI, employee, with professional address in Luxembourg, The meeting elects as scrutineer Mr Stéphane LATASTE, prenamed.

The President, the secretary and the scrutineer composing together the "Bureau".

The Bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Decision to increase the subscribed capital by an amount of three hundred thousand euros (EUR 300,000) in order to raise it from its present amount of thirty-two thousand euros (EUR 32,000) to three hundred and thirty two thousand euros (EUR 332,000) by the increase of the par value of the existing shares from one thousand euro (EUR 1, 000) to ten thousand and three hundred seventy-five euros (EUR 10, 375).

2. Payment of each of the existing shares up to their new par value.

3. Amendment of Article 5 of the articles of association so as to reflect the taken decisions;

II. There has been established an attendance list showing the shareholder present and represented and the number of shares, which after having been signed by the shareholder or his proxyholder, by the office of the meeting and the notary, will be registered with this deed together with the proxie(s) signed "ne varietur" by the Bureau and the notary.

III. It appears from the attendance list that all of the shares are present or represented. The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate and decide on the aforementioned agenda of the meeting, of which the shareholders have been informed before the meeting.

IV. After deliberation, the following resolutions are taken:

First resolution

The general meeting resolves to increase the subscribed capital by an amount of three hundred thousand euros (EUR 300,000),

in order to increase it from its present amount of thirty-two thousand euros (EUR 32,000) to three hundred and thirty-two thousand euros (EUR 332,000),

without issuance of new shares but by the sole increase of the par value of the existing shares from one thousand euro (EUR 1,000) to ten thousand and three hundred seventy-five euros (EUR 10,375).

The amount of the increase has been fully paid-up by the Sole Shareholder by a contribution in cash, so that the total amount of three hundred thousand euros (EUR 300,000) is at the disposal of the Company, as it has been proved to the undersigned notary.

Second resolution

As a result of the foregoing, Article 5 of the articles of incorporation is amended, so that it will read from now as follows:

“ **Art. 5. Share Capital.** The Company has a subscribed capital of three hundred and thirty-two thousand euros (EUR 332,000) divided into thirty-two (32) shares with a par value of ten thousand and three hundred seventy-five euros (EUR 10,375).

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand and nine hundred euros (EUR 1,900).

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version and that in case of any divergence between the French and the English text, the French version will prevail.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the appearing persons, the members of the office of the meeting signed together with the notary the present original deed.

Follows the french translation

L'an deux mille treize, le vingt-quatre janvier.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme Twinhope Finance SA. (la "Société"), avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 octobre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2257 du 18 novembre 2009, modifié suivant acte de Maître Joseph Wagner, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 septembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2444 du 12 novembre 2010 et inscrite au registre de commerce et des sociétés Luxembourg sous B 148 955.

L'Assemblée est présidée par Mr Stéphane LATASTE, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Mr Gianpiero SADDI, clerc de notaire, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mr Stéphane LATASTE, prénommé.

Le bureau ainsi constitué, le Président prie le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence de trois cent mille euros (EUR 300.000) pour le porter de son montant actuel de trente et deux mille euros (EUR 32.000) à trois cent trente-deux mille euros (EUR 332.000) par augmentation de la valeur nominale de chacune des actions existantes de mille euro (EUR 1.000) à dix mille trois cent soixante-quinze euros (EUR 10.375).

2. Libération des actions à concurrence de leur nouvelle valeur nominale.

3. Modification de l'article 5 des sociétés afin de l'adapter aux résolutions précédemment prises.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant l'actionnaire unique présent ou représenté ainsi que le nombre d'actions qu'il détient, laquelle, après avoir été signées par l'actionnaire et son mandataire, par les membres du bureau et le notaire, sera enregistrée avec le présent acte, ensemble avec les procurations paraphées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour précité, dont les actionnaires ont eu connaissance avant la tenue de l'assemblée.

IV. Après délibération, l'assemblée prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter capital social de la Société à concurrence de trois cent mille euros (EUR 300.000), pour le porter de son montant actuel de trente et deux mille euros (EUR 32.000) à trois cent trente-deux mille euros (EUR 332.000),

sans émission d'actions mais par la seule augmentation de la valeur nominale des actions existantes de mille euro (EUR 1.000) à dix mille trois cent soixante-quinze euros (EUR 10.375).

La susdite augmentation de capital a été entièrement libérée par l'actionnaire unique par un versement en numéraire, de sorte que la somme de trois cent mille euros (EUR 300.000) se trouve à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Deuxième résolution

L'assemblée décide, suite à la résolution qui précède, de modifier l'article 5 des statuts afin de lui conférer la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social émis de la Société est de trois cent trente-deux mille euros (EUR 332.000) divisé en trente-deux (32) actions d'une valeur nominale de dix mille trois cent soixante-quinze euros (EUR 10.375).

33811

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués approximativement à la somme de mille neuf cents euros (EUR 1.900).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française, sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte français fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux membres du bureau, ces derniers ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. Lataste, G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 janvier 2013. LAC/2013/4225. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signée): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2013.

Référence de publication: 2013018310/117.

(130021419) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

NC² Luxembourg Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 3.026.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 148.650.

—
EXTRAIT

Par résolutions écrites de l'associé unique de la Société prises en date du 17 janvier 2013, l'associé unique de la Société a, entre autres:

(i) pris acte de la démission de M. Matthew Meister en tant que gérant de la Société,

(ii) approuvé la nomination de M. John Miller, avec adresse professionnelle au 2701 Navistar Drive, Lisle, IL 60532, Etats-Unis d'Amérique, en tant que nouveau gérant, avec effet au 17 janvier 2013 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2013.

Pour NC² Luxembourg Holding S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013023071/19.

(130027465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2013.

NC² Luxembourg Property S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 148.651.

—
EXTRAIT

Par résolutions écrites de l'associé unique de la Société prises en date du 17 janvier 2013, l'associé unique de la Société a, entre autres:

(i) pris acte de la démission de M. Matthew Meister en tant que gérant de la Société,

(ii) approuvé la nomination de M. John Miller, avec adresse professionnelle au 2701 Navistar Drive, Lisle, IL 60532, Etats-Unis d'Amérique, en tant que nouveau gérant, avec effet au 17 janvier 2013 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2013.

Pour NC² Luxembourg Property S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013023072/19.

(130027467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2013.

Tyria S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 174.849.

— STATUTS

L'an deux mille treize, le trente et un janvier.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

«SAHOS S.A.», une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 157.464, ici représentée par Monsieur Anouar BELLI, employé privé, demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl à L-2146 Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La procuration signée ne varietur par le comparant et le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, aux termes de la capacité avec laquelle il agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'il déclare constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Dénomination - Forme. Il est formé entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de «TYRIA S.A.» (la «Société»).

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. Objet. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations, à différentes sociétés (filiales ou non).

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public.

La société peut acquérir et mettre en valeur tous brevets, licences et marques et autres droits se rattachant à ces brevets, licences et marques ou pouvant les compléter.

La société a pour objet l'achat, la vente, la mise en location, l'administration et la mise en valeur sous quelque forme que ce soit de biens immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que toutes opérations commerciales ou financières, immobilières ou mobilières qui s'y rattachent directement ou indirectement.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La société a encore pour objet de percevoir des indemnités et des rémunérations des sociétés du groupe ainsi que l'administration et la gérance de telles sociétés du groupe, à qui elle pourra notamment fournir toute prestation d'assistance stratégique, administrative ou commerciale.

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille Euros), représenté par 310 (trois cent dix) actions, d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune.

La Société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 10.000.000,- (dix millions d'Euros) représenté par 100.000 (cent mille) actions, d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant sous les mêmes conditions que pour les modifications de statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 31 janvier 2018, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Art. 6. Actions. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 7. Assemblée des actionnaires - Dispositions générales. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un associé unique, il exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Art. 8. Assemblée Générale annuelle - Approbation des comptes annuels. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier vendredi du mois de juin à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 9. Autres assemblées. Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 10. Composition du Conseil d'administration. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus

qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 11. Réunions du Conseil d'administration. Le conseil d'administration élit en son sein un président et peut choisir un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président, de l'administrateur unique ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par vidéoconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut, unanimement, passer des résolutions circulaires en donnant son approbation par écrit, par câble, télégramme, télex ou fax, ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. Le tout formera le procès-verbal prouvant l'approbation des résolutions.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 13. Représentation. La Société sera engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit si le conseil d'administration est composé de trois membres ou plus par la signature collective de deux administrateurs, ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 14. Surveillance. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles.

Art. 15. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Allocation des bénéfices. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 17. Dissolution. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 18. Divers. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2013.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2014.

Souscription et Libération

Le comparant a souscrit un nombre d'actions et a libéré à hauteur de 100% (cent pour cent) en espèces le montant suivant:

Actionnaire	Capital souscrit	Capital libéré	Nombre d'actions
SAHOS S.A.	31.000	31.000	310

Preuve du paiement a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) se trouve à l'entière disposition de la société.

Déclaration - Evaluation

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, est approximativement estimé à la somme de 1.300,- EUR.

Assemblée Générale Extraordinaire

La personne ci-avant désignée, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquée, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elle a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
2. Ont été appelé aux fonctions d'administrateurs:
 - Monsieur Jean-Marc FABER, né le 7 avril 1966 à Luxembourg, expert-comptable, demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg;
 - Monsieur Christophe MOUTON, né le 20 novembre 1971 à Saint-Mard (Belgique), expert-comptable, demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg;
 - Monsieur Manuel BORDIGNON, né le 4 juin 1969 à Esch-sur-Alzette, employé privé, demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg;
3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - Fiduciaire Jean-Marc FABER & Cie S.à r.l., ayant son siège social au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.
4. L'adresse de la société est fixée à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2019.
6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 12 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: BELLI, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette, Actes Civils, le 01/02/2013. Relation: EAC/2013/1539. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 4 février 2013.

Référence de publication: 2013018313/208.

(130021684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

NC² Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 148.653.

—
EXTRAIT

Par résolutions écrites de l'associé unique de la Société prises en date du 17 janvier 2013, l'associé unique de la Société a, entre autres:

(i) pris acte de Sa démission de M. Matthew Meister, en tant que gérant de classe A de la Société.

(ii) approuvé la nomination de M. John Miller, avec adresse professionnelle au 2701 Navistar Drive, Lisle, IL 60532, Etats-Unis d'Amérique en tant que nouveau gérant de classe A de la Société, avec effet au 17 janvier 2013 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2013.

Pour NC² Luxembourg S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013023073/20.

(130027464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2013.

Nepenthe Insurance Advisory Services s. à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-8373 Hobscheid, 33, rue du Neuort.

R.C.S. Luxembourg B 158.315.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2013.

Référence de publication: 2013023075/10.

(130027820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2013.

NPEI Lux S.A. SICAR, Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 103.855.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013023078/10.

(130027900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2013.

**Beaver Creek, Société Anonyme,
(anc. Uplace International).**

Siège social: L-1720 Luxembourg, 8, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 123.123.

L'AN DEUX MILLE TREIZE, LE VINGT-HUIT JANVIER.

Par devant Maître Cosita Delvaux, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme UPLACE INTERNATIONAL, ayant son siège social au 8, rue Heinrich Heine à L-1720 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 123.123.

La société a été constituée suivant acte dressé par devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 20 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations n° 276, du 1^{er} mars 2007. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe ROCH, employé privé, demeurant professionnellement au 44, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Florence GASET, employée privée, demeurant professionnellement au 44, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Andréas TARTORAS, employé privé, demeurant professionnellement au 44, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Modification avec effet immédiat de la dénomination sociale de la Société de «UPLACE INTERNATIONAL» en «BEAVER CREEK».

2. Modification afférente du deuxième alinéa de l'article premier (1^{er}) des statuts de telle sorte qu'il se compose désormais comme suit:

«La Société adopte la dénomination de «BEAVER CREEK»».

3. Divers.

II) Il a été établie une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumise à l'enregistrement en même temps.

Les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront également annexées au présent acte.

III) Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée qui est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée générale prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier, avec effet immédiat, la dénomination sociale de la Société de «UPLACE INTERNATIONAL» en «BEAVER CREEK».

Deuxième résolution

Par conséquent, l'assemblée générale extraordinaire décide d'adapter le deuxième alinéa de l'article premier (1^{er}) des Statuts de telle sorte qu'il se lira désormais comme suit:

«La Société adopte la dénomination sociale de «BEAVER CREEK»».

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dépenses

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société sont estimés à EUR 1.100.-

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.-P. ROCH, F. GASET, A. TARTORAS, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert le 29 janvier 2013. Relation: RED/2013/146. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 30 janvier 2013.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2013018315/58.

(130021315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

NPEI Lux S.A. SICAR, Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 103.855.

Extrait des résolutions adoptées par l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société tenue à Luxembourg le 13 février 2013

Lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue à Luxembourg le 13 février 2013, il a été décidé de:

1. réélire en tant qu'administrateur de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires devant se tenir en l'année 2014 pour statuer sur l'approbation des comptes annuels au 31 décembre 2013:

- Monsieur Pierre HERVE, résidant professionnellement au 5-7, rue de Montessuy, F-75340 Paris Cedex 07;

- Monsieur Vincent GOY, résidant professionnellement au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;
- Monsieur Roger GREDEN, résidant professionnellement au 4A rue de l'Ouest, L-2273 Luxembourg;

2. réélire Deloitte Audit., société anonyme dont le siège social est situé au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 67.895, en tant que réviseur d'entreprises agréé de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires devant se tenir en l'année 2014 pour statuer sur l'approbation des comptes annuels au 31 décembre 2013.

Luxembourg, le 14 février 2012.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2013023079/22.

(130027901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2013.

Optegra Holdings (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 173.297.

Résolution de l'actionnaire unique en date du 29 janvier 2013

Il est

RESOLU d'accepter la démission de Mr. Richard Sean Lewis de qualité de Gérant de Optegra Holdings (Luxembourg) S.à r.l. avec effet au 1^{er} février 2013.

RESOLU de nommer Mr. Nishith Suresh Gandhi, 2a rue Albert Borschette, 1246, Luxembourg, Luxembourg en qualité de Gérant de Optegra Holdings (Luxembourg) S.à r.l. avec effet au 1^{er} février 2013.

RESOLU d'approuver le changement d'adresse de Andrew John McAleavey sur 45 Edgeley Road London SW4 6ES

Luxembourg, le 29 janvier 2013.

L'actionnaire unique

Référence de publication: 2013023080/16.

(130027676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2013.

Viveka S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3590 Dudelange, 39, place de l'Hôtel de Ville.

R.C.S. Luxembourg B 174.850.

—
STATUTS

L'an deux mil treize, le vingt-quatrième jour de janvier.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Monsieur Eric CHENAL, photographe, né à Thionville (F) le 15 octobre 1966, demeurant à F-57970 Yutz, 5, Rue de Besançon.

Lequel comparant, a déclaré avoir constitué une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'amendée ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de: „VIVEKA S.à r.l.“.

Art. 3. Le siège social est établi dans la commune de Dudelange. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg de l'accord des associés.

Art. 4. La société a pour objet la réalisation de prises de vues photographiques, la création, la location et la vente d'oeuvres photographiques ainsi que la promotion de la photographie contemporaine.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EURO (EUR 12.500.-) représenté par mille parts sociales (1.000) de douze euros et cinquante centimes (EUR 12,50) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Des transferts de parts sociales inter vivos à des non-associés ne peuvent se faire que moyennant l'agrément des associés représentant au moins 75 % du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Un associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés par l'assemblée générale des associés pour une durée indéterminée et peuvent à tout moment être révoqués.

Les pouvoirs des gérants seront déterminés dans leur acte de nomination.

Art. 11. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou par consultation écrite à la diligence de la gérance.

Une décision n'est valablement prise qu'après avoir été adoptée par des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social.

Aussi longtemps que la société n'a qu'un seul associé, il exercera tous les pouvoirs réservés à l'assemblée générale des associés par la loi ou par les présents statuts.

Les résolutions prises par l'associé unique seront inscrites sous forme de procès-verbaux.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2013.

Art. 13. Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 16. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions des lois afférentes.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, le comparant souscrit l'intégralité du capital comme suit:

Eric CHENAL, prénommé, mille parts sociales	1.000
TOTAL: MILLE PARTS SOCIALES	1.000

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées, ce dont l'associé unique se donne quittance et décharge:

Le notaire instrumentaire constate expressément que dès à présent la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EURO (EUR 12.500.-) se trouve à la disposition de la société ainsi qu'il lui en a été justifié.

Evaluation - Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille cent euros (1.100.- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant été arrêtés ainsi, l'associé préqualifié, exerçant les pouvoirs de l'assemblée générale, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Eric CHENAL, prénommé.

La société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant unique. Il peut déléguer des pouvoirs à des tiers.

2) Le siège social est établi à L-3590 Dudelange, 39, place de l'Hôtel de Ville.

Pouvoirs

Les comparants, agissant dans un intérêt commun, donnent pouvoir à tous clercs et employés de l'Étude du notaire soussigné, à l'effet de faire dresser et signer tous actes rectificatifs éventuels des présentes.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Eric Chenal, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 25 janvier 2013. LAC/2013/3816. Reçu 75,- €.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour copie conforme délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 1^{er} février 2013.

Référence de publication: 2013018346/99.

(130021723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

OCM Luxembourg OPPS VIIIb S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 164.690.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de la Société prises le 8 février 2013

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société a décidé:

- de nommer M. Franck LAVAL, né le 9 janvier 1975 à Brive (France) ayant sa résidence professionnelle au 27 Knightsbridge, London SW1X 7LY comme Gérant de la société avec effet au 08 février 2013.

- D'accepter la démission de M. Pedro URQUIDI avec effet immédiat

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

OCM Luxembourg OPPS VIIIb Sarl

Figen EREN

Gérant

Référence de publication: 2013023084/16.

(130027950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2013.

OCM Luxembourg VOF S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 136.233.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de la Société prises le 8 février 2013

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société a décidé:

- de nommer M. Franck LAVAL, né le 9 janvier 1975 à Brive (France) ayant sa résidence professionnelle au 27 Knightsbridge, London SW1X 7LY comme Gérant de la société avec effet au 08 février 2013.

- D'accepter la démission de M. Pedro URQUIDI avec effet immédiat

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

OCM Luxembourg VOF Sarl

Figen EREN

Gérant

Référence de publication: 2013023085/16.

(130027951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2013.

Orange India Holdings SARL, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 132.751.

Le Bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2013.

Signature.

Référence de publication: 2013023082/10.

(130028104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2013.

Wiener Ball, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg F 1.132.

Auszug der Beschlüsse der Generalversammlung vom 26. Oktober 2012

Am 26. Oktober 2012 hat die Generalversammlung der Wiener Ball A.s.b.l. folgende Statuten-änderungen beschlossen:

§3. Mitglieder a) lautet nunmehr wie folgt.

a) Der Verein besteht aus

- mindestens drei ordentlichen Mitgliedern sowie
- außerordentlichen Mitgliedern und
- Ehrenmitgliedern

Von allen Mitgliedern werden die gesetzlich erforderlichen Angaben (Name, Vorname, Beruf, Adresse, Nationalität) vom Sekretär verzeichnet. Änderungen dieser Angaben sind dem Sekretär innerhalb drei Monaten mitzuteilen.

1. Ordentliche Mitglieder können alle natürlichen Personen werden, die das 16. Lebensjahr erreicht haben.

2. Außerordentliche Mitglieder können auf Beschluss des Vorstandes alle natürlichen oder juristischen Personen werden. Außerordentliche Mitglieder haben das Recht, an allen Veranstaltungen teilzunehmen, aber bei der Generalversammlung kein Stimmrecht und können nicht in den Vorstand gewählt werden.

Mitgliedsbeiträge oder Spenden dienen ausschließlich den Zielen des Vereins.

3. Ehrenmitglieder können alle Mitglieder werden, die aufgrund ihrer besonderen Verdienste um den Verein vom Vorstand vorgeschlagen und von der Generalversammlung dazu ernannt wurden. Ehrenmitglieder haben die gleichen Rechte und Pflichten wie ordentliche Mitglieder. Die Nichtbezahlung des jährlichen Mitgliedsbeitrags durch Ehrenmitglieder führt zu einem Erlöschen des Stimmrechts in der Generalversammlung, nicht jedoch auch zu einem Erlöschen der Vereinsmitgliedschaft.

§3. Mitglieder d) lautet nunmehr wie folgt.

d) Erlöschen der Mitgliedschaft durch

- Nichtbezahlung des jährlichen Mitgliedsbeitrags innerhalb von vier Wochen nach Erhalt des Protokolls der jährlichen GV (ausgenommen Ehrenmitglieder, siehe oben).

- Ableben oder

- Austritt. Dieser kann jederzeit ohne Angabe von Gründen erfolgen und ist dem Vorstand schriftlich mitzuteilen.

- Ausschluss. Die Gründe für einen Ausschluss sind gegeben, wenn ein Mitglied gegen die Statuten verstößt oder gegen die Vereinsinteressen handelt. Der Ausschluss erfolgt durch Beschluss des Vorstandes mit einfacher Stimmenmehrheit.

§4. Mittel des Vereins lautet nunmehr wie folgt. Die Mittel des Vereins werden aufgebracht durch - Mitgliedsbeiträge

- freiwillige Spenden

- Reinerträge aus Veranstaltungen jeder Art

- allen anderen gesetzlich erlaubten Einkünften.

ad Mitgliedsbeiträge

Der Mitgliedsbeitrag für das jeweilige Vereinsjahr wird alljährlich bei der Generalversammlung festgelegt und darf die Höhe von 25 EUR jährlich nicht überschreiten.

§5. Organe des Vereins lautet nunmehr wie folgt. Die Organe des Vereins sind

- der Vorstand

- ein oder mehrere Kassenprüfer

- die Generalversammlung

ad Vorstand

Der Vorstand besteht aus

- dem Präsidenten
- dem Vizepräsidenten
- dem Sekretär
- einem Kassier
- Vorstandsmitgliedern ohne besondere Funktionen

Der Vorstand besteht aus mindestens 3 Mitgliedern.

Der Verein wird nach außen gegenüber Behörden und dritten Personen durch jeweils zwei der folgenden Vorstandsmitglieder vertreten

- der Präsident
- der Vizepräsident
- der Sekretär
- der Kassier.

Die Zeichnungsberechtigung oder gesetzliche Vertretung muss durch zwei verschiedene Vorstandsmitglieder ausgeübt werden.

Zu Vorstandsmitgliedern kann jedes ordentliche Mitglied gewählt werden. Der Präsident und die Vorstandsmitglieder werden von der Generalversammlung für die Dauer eines Vereinsjahres gewählt. Eine Wiederwahl ist möglich. Der Vorstand ist bei Anwesenheit von mindestens der Hälfte der Anzahl der Vorstandsmitglieder, jedoch nur bei Anwesenheit des Präsidenten oder Vizepräsidenten beschlussfähig und fasst seine Beschlüsse mit einfacher Stimmenmehrheit, wobei Stimmhaltungen bei der Berechnung der Stimmenmehrheit unberücksichtigt bleiben.

Unabhängig von der Anzahl der anwesenden Vorstandsmitglieder kann der Vorstand über einen Gegenstand abstimmen, falls dieser Gegenstand bereits bei der letzten Vorstandssitzung zur Abstimmung stand. Bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Präsidenten, im Falle seiner Abwesenheit die Stimme des Vizepräsidenten.

Beim Ausscheiden eines Vorstandsmitgliedes während des Vereinsjahres kann vom Vorstand ein Ersatzmitglied ernannt werden, dessen Mandat bei der nächstfolgenden Generalversammlung zu bestätigen ist, andernfalls erlischt dieses unverzüglich. Die Einberufung der Vorstandssitzungen erfolgt durch den Präsidenten, den Vizepräsidenten, den Sekretär oder den Kassier. Über alle Vorstandssitzungen ist ein Protokoll zu führen, welches vom Sekretär oder, im Falle seiner Verhinderung, von einem anderen Vorstandsmitglied zu unterzeichnen ist.

ad Kassenprüfer

Der Kassenprüfer unterstützt den Kassier bei seiner Funktion und überprüft mindestens einmal pro Vereinsjahr die Kassenführung. Der Kassenprüfer hat für die Generalversammlung den Rechnungsabschluss unter Beisein eines Vorstandsmitgliedes zu prüfen und ihn dann zu bestätigen.

ad Generalversammlung, nachfolgend kurz "GV" genannt

1. Die GV hat in den letzten drei Monaten des Kalenderjahres stattzufinden.
2. Außerordentliche GVs können mit einer entsprechenden Begründung vom Vorstand einberufen werden, sowie auch dann, wenn von mindestens einem Fünftel der Mitglieder ein schriftlicher Antrag gestellt wird.
3. Die Einladung zur GV erfolgt mindestens 14 Tage vorher schriftlich unter Bekanntgabe der Tagesordnung.
4. Jedes Mitglied hat das Recht an der GV teilzunehmen und Anträge zur GV zu stellen. Diese müssen mindestens eine Woche vor der GV schriftlich eingereicht werden.
5. Der GV obliegen
 - Entgegennahme des Jahresberichtes, des Rechnungsabschlusses und des Kassenprüfungsberichtes.
 - Entlastung und Neuwahl des Kassenprüfers
 - Entlastung und Neuwahl des Vorstandes
 - Ernennung von Ehrenmitgliedern
 - Beratung und Beschließung aller vom Vorstand oder den Mitgliedern gestellten Anträge
 - Änderungen der Vereinsstatuten

Die GV ist bei Anwesenheit von mindestens der Hälfte der stimmberechtigten Mitgliedern beschlussfähig. Ist die erforderliche Mindestanzahl zur festgesetzten Stunde nicht anwesend, kann der Vorstand eine halbe Stunde später die GV ohne Rücksicht auf die Zahl der Anwesenden abhalten. Ordentliche Mitglieder und Ehrenmitglieder verfügen über je eine Stimme. Ein Antrag gilt bei einfacher Stimmenmehrheit als angenommen, wobei Stimmhaltungen bei der Berechnung der Stimmenmehrheit unberücksichtigt bleiben. Bei Stimmgleichheit gilt ein Antrag als abgelehnt. Die Abstimmung erfolgt durch Handzeichen oder gegebenenfalls durch vorherigen Beschluss in schriftlicher Form geheim.

Die Beschlüsse der GV sind zu protokollieren. Das Protokoll ist vom Sekretär oder, im Falle seiner Verhinderung, von einem anderen Vorstandsmitglied zu unterzeichnen und den Mitgliedern innerhalb von acht Wochen nach der GV zur Kenntnis zu bringen.

§§6. 8 lauten nunmehr wie folgt.

§6. Vereinsjahr und Rechnungsjahr. Soweit vom Vorstand nicht anders festgelegt, beginnt das Vereinsjahr jeweils mit dem 1. Oktober eines Jahres und endet am 30. September des darauf folgenden Jahres. Das Vereinsjahr gilt auch als Rechnungsjahr.

§7. Statutenänderung. Eine Änderung der Statuten muss auf der Tagesordnung der Einladung zur GV ausdrücklich angekündigt werden.

Zur Änderung der Statuten ist die Zustimmung von mindestens zwei Drittel der stimmberechtigten Mitglieder erforderlich. Falls diese Bedingung nicht erfüllt ist, muss eine neue GV einberufen werden. Bei dieser neuerlichen GV ist die Zustimmung von mindestens zwei Drittel der anwesenden stimmberechtigten Mitglieder oder Vollmachten erforderlich.

Die Beschlüsse einer GV hinsichtlich jeder Änderung dieser Statuten werden im Monat ihres Beschlusses im Memorial, Recueil des Sociétés et Associations, veröffentlicht.

§8. Auflösung des Vereins. Für eine freiwillige Auflösung ist die Zustimmung von mindestens zwei Drittel der stimmberechtigten Mitgliedern erforderlich. Falls diese Bedingung nicht erfüllt ist, muss eine neue GV einberufen werden. Bei dieser neuerlichen GV ist die Zustimmung von mindestens zwei Drittel der anwesenden stimmberechtigten Mitgliedern oder Vollmachten erforderlich.

Im Falle einer freiwilligen Auflösung des Vereins wird, nach Begleichung aller Verbindlichkeiten des Vereins, das Restvermögen einem wohltätigen Zweck zur Verfügung gestellt.

Luxemburg, 15. November 2012.

Wiener Ball A.s.b.l.

C. Rosenberg / R. Teichmeister

Präsident / Sekretär

Référence de publication: 2013018355/122.

(130020733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

OHA AvAero Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 296-298, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 158.233.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013023086/10.

(130028023) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2013.

Olympia JV CO S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5326 Contern, 17, rue Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 161.612.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dierkirch, le 14 février 2013.

Référence de publication: 2013023087/10.

(130027887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2013.

Orchis Développement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 160.202.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013023089/10.

(130027613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2013.

Oteo Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 156.139.

—
Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Associé unique en date du 14 janvier 2013:

- Nomination, avec effet au 1^{er} février 2013, de Madame Maryline DUCROS, née le 27 janvier 1972 à F-30400 Villeneuve-les-Avignons(France), demeurant 50C, Cornwall Gardens, GB-SW7 4BG London (Londres), gérant de la société pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Mandataire

Référence de publication: 2013023090/14.

(130027628) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2013.

P.K. Coiffure S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 7, rue Louvigny.

R.C.S. Luxembourg B 58.789.

—
Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 13 février 2013.

Signature.

Référence de publication: 2013023091/10.

(130027865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2013.

Point Break S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 133.547.

—
Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013023092/10.

(130027791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2013.

Portside Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 112.843.

—
Par résolutions signées en date du 8 février 2013, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

Acceptation de la démission de Madame Sophie Mellinger, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, de son mandat de gérant de la société avec effet au 7 février 2013.

Nomination de Madame Polyxeni Kotoula, née le 30 novembre 1973 à Athènes, Grèce et avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, en tant que gérant de la société avec effet au 7 février 2013 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2013.

Pour la société

TMF Luxembourg S.A.

Domiciliataire

Référence de publication: 2013023093/19.

(130027439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2013.

World Professional Cycling S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean.

R.C.S. Luxembourg B 174.829.

—
STATUTES

In the year two thousand and thirteen,

on the twenty-fourth day of the month of January.

Before Us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in SANEM (Grand Duchy of Luxembourg),

there appeared:

1) Mr Zdenek BAKALA, company director, residing professionally at c/o PW Facilities Management, Chemin des Mollies 36, CH-1293 Bellevue (Switzerland),

here represented by Mr Vincent Demeuse, with professional address in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given to him in Gent (Belgium), on 15 January 2013;

2) Mr Bessel KOK, company director, residing at 236/6 Hrebenova, 16500 Prague (Czech Republic),

here represented by Mr Vincent Demeuse, prenamed,

by virtue of a proxy given to him in Gent (Belgium), on 15 January 2013;

3) Mr Auret VAN ZYL, company director, residing at Sennhofstrasse 11, 8125 Zollikerberg, Switzerland

here represented by Mr Vincent Demeuse, prenamed,

by virtue of a proxy given to him in Zollikerberg (Switzerland), on 15 January 2013.

Said proxies, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing persons, acting in the hereabove stated capacities, have requested the undersigned notary to draw up the following articles of incorporation of a limited liability company (société à responsabilité limitée), which they intend to organise among themselves:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of association (hereafter the "Articles"), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The corporate objects of the Company are:

- the creation and organization of cycling races and competitions and the exploitation of intellectual property and in particular know how in relation to the above and/or the investment in other companies for this purpose, this in the Grand Duchy of Luxembourg as well as abroad; any related operation or activity of technical, administrative or other nature in order to achieve this intellectual exploitation, being understood that this related activities will be developed under the suspended condition of previously obtaining the authorization or license, which would if necessary be delivered by the authorities of the country where the activities or part of them would be developed;

- the taking, in any form, by any means, of participations, in Luxemburg or foreign companies, the acquisition of these by purchase, subscription or any other way, as well as a transfer by sale, exchange or in any other matter of securities, bonds, debentures, notes and other financial instruments. This includes the ownership, administration, development and management of a portfolio.

The Company can participate in the creation or development of any type of financial, industrial or commercial company and provide any kind of financial support (including loans, guarantees or any type of means) to its subsidiaries and affiliated companies.

The company can have a commercial establishment that is open to the public.

The Company can lend funds, including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities.

In general, the Company may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation (financial (movable property or real estate) commercial or industrial) which it considers necessary or useful in the accomplishment and development of its corporate objects.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name "WORLD PROFESSIONAL CYCLING S.à r.l.".

Art. 5. The registered office is established in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at FORTY-SEVEN THOUSAND FIVE HUNDRED EUROS (47'500.- EUR) represented by four hundred and seventy-five (475) shares with a par value of ONE HUNDRED EUROS (100.- EUR) per share.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company shall be managed by one or several managers who need not be shareholders themselves (the "Manager(s)").

If two (2) Managers are appointed, they shall jointly manage the Company.

If more than two (2) Managers are appointed, they shall form a board of managers (the "Board of Managers").

The Managers will be appointed by the shareholder(s), who will determine their number and the duration of their mandate. The Managers are eligible for re-appointment and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s).

The shareholder(s) may decide to qualify the appointed Managers as class A Managers (the "Class A Managers") or class B Managers (the "Class B Managers").

The shareholder(s) shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

Art. 13. The Managers are vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object.

All powers not expressly reserved by the Articles of Incorporation or by the Laws to the general meeting of shareholder(s) or to the auditor(s) are in the competence of the Managers.

Art. 14. The Manager(s) may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees chosen by them.

The Company will be bound towards third parties by the individual signature of the sole Manager or by the joint signatures of any two Manager(s) if more than one Manager has been appointed.

However, if the shareholder(s) have qualified the Managers as Class A Managers or Class B Managers, the Company will only be bound towards third parties either by the individual signature of any Class A Manager or by the joint signatures of one Class A Manager and one Class B Manager.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or sole signature of any person to whom special power has been delegated by the Manager(s), but only within the limits of such special power.

Art. 15. In case a Board of Managers is formed, the following rules shall apply: The Board of Managers may appoint from among its members a chairman (the "Chairman"). It may also appoint a secretary, who need not be a Manager himself and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers (the "Secretary").

The Board of Managers will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Managers must be convened if any two (2) of its members so require.

The Chairman will preside at all meetings of the Board of Managers, except that in his absence the Board of Managers may appoint another member of the Board of Managers as chairman pro tempore by majority vote of the Managers present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least seven (7) calendar days' written notice of meetings of the Board of Managers shall be given in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. Any such notice shall specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by properly documented consent of each member of the Board of Managers. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a time schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

The meetings of the Board of Managers shall be held in Luxembourg or at such other place as the Board of Managers may from time to time determine.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another Manager as his proxy. Any Manager may represent one or several members of the Board of Managers.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or representation of at least half (1/2) of the Managers holding office, provided that in the event that the Managers have been qualified as Class A Managers or Class B Managers, such quorum shall only be met if at least one (1) Class A Manager and one (1) Class B Manager are present.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at such meeting.

One or more Managers may participate in a meeting by conference call, visioconference or any other similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

A written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

Art. 16. The resolutions of the Manager(s) shall be recorded in writing.

The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the Chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of written resolutions or minutes, to be produced in judicial proceedings or otherwise, may be signed by the sole Manager or by any two (2) Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

Art. 17. Subject to approval by the shareholder(s), the Manager(s) may receive a management fee in respect of the carrying out of their management of the Company and may, in addition, be reimbursed for all other out-of-pocket expenses whatsoever incurred by the Manager(s) in relation with such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

Art. 18. If any of the Managers of the Company has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such Manager shall disclose such personal interest to the other Manager(s) and shall not consider or vote on any such transaction.

In case of a sole Manager it suffices that the transactions between the Company and its Manager, who has such an opposing interest, be recorded in writing.

The foregoing paragraphs of this Article do not apply if (i) the relevant transaction is entered into under fair market conditions and (ii) falls within the ordinary course of business of the Company.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the mere fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, shareholder, officer or employee of such other company or firm. Any person related as afore described to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering, voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 19. No Manager commits himself, by reason of his functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company.

Manager(s) are only liable for the performance of their duties.

The Company shall indemnify any member of the Board of Managers, officer or employee of the Company and, if applicable, their successors, heirs, executors and administrators, against damages and expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been Manager(s), officer or employee of the Company, or, at the request of the Company, any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified is not guilty of gross negligence or misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which the persons to be indemnified pursuant to the Articles of Incorporation may be entitled.

Art. 20. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 21. The Company's year starts on the first of January and ends on the 31st of December of each year.

Art. 22. Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 23. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Art. 24. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 25. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

The appearing persons, represented as stated here above declare to subscribe for the four hundred and seventy-five (475) shares according to the repartition here below and to have them fully paid-up by contribution in cash, so that the amount of FORTY-SEVEN THOUSAND FIVE HUNDRED EUROS (47'500.- EUR) is from now on at the disposal of the company, evidence of which has been given to the undersigned notary, by a bank certificate.

1) Mr Zdenek BAKALA, prenamed declared to subscribe to three hundred fifty (350) shares, with a par value of one hundred euro (100.- EUR) each, thus a contribution in cash of THIRTY-FIVE THOUSAND EUROS (35'000.- EUR):

2) Mr Bessel KOK, prenamed declared to subscribe to one hundred (100) shares, with a par value of one hundred euro (100.- EUR) each, thus a contribution in cash of TEN THOUSAND EUROS (10'000.- EUR);

3) Mr Auret VAN ZYL, prenamed declared to subscribe to twenty-five (25) shares, with a par value of one hundred euro (100.- EUR) each, thus a contribution in cash of TWO THOUSAND FIVE HUNDRED EUROS (2'500.- EUR).

Transitory disposition

The first year begins today and shall end on 31 December 2013.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions fixed in article 183 of the law on commercial companies of September 18, 1933 have been fulfilled.

Costs

The parties evaluate the cost of formation of this company at approximately thousand five hundred euros.

Resolutions of the associates

Immediately after the formation of the company, the associates have passed the following resolutions:

1) The number of managers is set at two (2) and the following persons are appointed managers of the company for an unlimited period of time:

as Class A Managers:

(i) Mr Bessel KOK, company director, born in Hilversum (The Netherlands), on 13 December 1941, residing at 236/6 Hrebenova, 16500 Prague, Czech Republic;

(ii) Mr Zdenek BAKALA, company director, born in Czech Republic on 07 February 1961, residing professionally at c/o PW Facilities Management, Chemin des Mollies 36, CH-1293 Bellevue (Switzerland).

2) The address of the corporation is fixed at L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Belvaux, Grand Duchy of Luxembourg, in the offices of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing persons, said proxy holder signed together with Us the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize,

le vingt-quatrième jour du mois de janvier.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

ont comparu:

1) Monsieur Zdenek BAKALA, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à c/o PW Facilities Management, Chemin des Mollies 36, CH-1293 Bellevue (Suisse),

ici représenté par Monsieur Vincent Demeuse, avec adresse professionnelle à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration lui donnée à Gent (Belgique) le 15 janvier 2013;

2) Monsieur Bessel KOK, administrateur de sociétés, demeurant 236/6 Hrebenova, 16500 Prague (République Tchèque), ici représenté par Monsieur Vincent Demeuse, prénommé,

en vertu d'une procuration lui donnée à Gent (Belgique), le 15 janvier 2013;

3) Monsieur Auret VAN ZYL, administrateur de sociétés, demeurant Sennhofstrasse 11, 8125 Zollikerberg, Suisse ici représenté par Monsieur Vincent Demeuse, prénommé,

en vertu d'une procuration lui donnée à Zollikerberg (Suisse), le 15 janvier 2013.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire des personnes comparantes et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquelles personnes comparantes, agissant ès-qualités, ont requis le notaire soussigné d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après les «Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La Société a pour objets:

- la création et l'organisation de courses cyclistes et l'exploitation de propriété intellectuelle en général et en particulier du savoir-faire (know-how) en matière de l'objet ci-dessus et l'investissement dans d'autres sociétés dans ce but, ceci tant au Grand-Duché du Luxembourg qu'à l'étranger; toute opération ou activité connexe, de nature technique, administrative ou autre en vue de l'accomplissement de cette exploitation intellectuelle, étant entendu que ces activités connexes ne seront que développées sous la condition suspensive de l'obtention préalable de l'autorisation ou de la licence, qui serait le cas échéant nécessaire et qui serait délivrée par les autorités du pays où ces activités, ou une partie de ceux-ci seraient développées;

- la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés accessoires ou affiliées.

La Société peut avoir un établissement commercial ouvert au public.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toute opération financière, mobilière ou immobilière, commerciale ou industrielle qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: «World Professional Cycling S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social est établi à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à QUARANTE-SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (47'500.- EUR) représenté par quatre cent soixante-quinze (475) parts sociales d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants qui n'ont pas besoin d'être associés (les «Gérants»).

Si deux (2) Gérants sont nommés, ils géreront conjointement la Société.

Si plus de deux (2) Gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»).

Les Gérants seront nommés par les associés, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Les Gérants peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés.

Les associés pourront qualifier les gérants nommés de Gérants de catégorie A (les «Gérants de Catégorie A») ou Gérants de catégorie B (les «Gérants de Catégorie B»).

Les associés ne participeront ni ne s'immisceront dans la gestion de la Société.

Art. 13. Les Gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par les Statuts ou par les Lois aux associés relèvent de la compétence des Gérants.

Art. 14. Les Gérants peuvent déléguer des pouvoirs ou des mandats spéciaux, ou confier des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou des comités de leur choix.

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du Gérant unique ou par la signature conjointe de deux Gérants si plus d'un Gérant a été nommé.

Toutefois, si les associés ont qualifié les Gérants de Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B, la Société ne sera engagée vis-à-vis des tiers que par la signature individuelle de chaque Gérant de Catégorie A ou par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par les Gérants, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 15. Dans l'hypothèse où un Conseil de Gérance est formé, les règles suivantes s'appliqueront:

Le Conseil de Gérance peut nommer parmi ses membres un président (le «Président»). Il peut également nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil de Gérance (le «Secrétaire»).

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance doit être convoquée si deux (2) de ses membres le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence le Conseil de Gérance désignera un autre membre du Conseil de Gérance comme président pro tempore par un vote à la majorité des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont le droit d'y assister, une convocation écrite devra être transmise, sept (7) jours calendaires au moins avant la date prévue pour la réunion du Conseil de Gérance, par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter. Il pourra être renoncé à cette convocation par un accord correctement consigné de chaque membre du Conseil de Gérance. Aucune convocation spéciale ne sera requise pour les réunions se tenant à des dates et des lieux déterminés préalablement par une résolution adoptée par le Conseil de Gérance.

Les réunions du Conseil de Gérance se tiendront à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance pourra déterminer de temps à autre.

Tout Gérant peut se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre Gérant comme son mandataire. Tout Gérant peut représenter un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des Gérants en fonction est présente ou représentée, sous réserve que dans l'hypothèse où des Gérants de Catégorie A ou des Gérants de Catégorie

B ont été désignés, ce quorum ne sera atteint que si au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B sont présents.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Un ou plusieurs Gérants peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite, signée par tous les Gérants, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs Gérants.

Art. 16. Les résolutions des Gérants doivent être consignées par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance seront signés par le Président de la réunion et par le Secrétaire (s'il y en a). Les procurations y resteront annexées.

Les copies ou les extraits des résolutions écrites ou les procès-verbaux, destinés à être produits en justice ou ailleurs, pourront être signés par le Gérant unique ou par deux Gérants agissant conjointement si plus d'un Gérant a été nommé.

Art. 17. Sous réserve de l'approbation des associés, les Gérants peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et peuvent, de plus, être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 18. Si un ou plusieurs Gérants a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, ce Gérant devra en aviser les autres Gérants et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans l'hypothèse d'un Gérant unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Gérant ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs Gérants ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est gérant, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise. Toute personne liée de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas en raison de cette affiliation à cette société ou entreprise, être automatiquement empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions.

Art. 19. Les Gérants n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ils prennent des engagements pour le compte de la Société.

Les Gérants sont uniquement responsables de l'accomplissement de leurs devoirs.

La Société indemniserà tout membre du Conseil de Gérance, fondé de pouvoir ou employé de la Société et, le cas échéant, leurs successeurs, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'ils ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de Gérant(s), de fondé de pouvoir ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des Statuts.

Art. 20. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 21. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 22. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 23. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 24. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 25. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Les personnes comparantes, représentées comme il est dit ci-avant, ont déclaré souscrire les quatre cent soixante-quinze (475) parts sociales suivant la répartition ci-après et les avoir entièrement libérées par apport en numéraire, de sorte que la somme de QUARANTE-SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (47'500.- EUR) est dès à présent à la disposition de la société, ce dont preuve a été rapportée au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire.

1) Monsieur Zdenek BAKALA, prénommé, a déclaré souscrire à trois cent cinquante (350) parts sociales d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) chacune, soit TRENTE-CINQ MILLE EUROS (35'000.-EUR);

2) Monsieur Bessel KOK, prénommé, a déclaré souscrire à cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) chacune, soit DIX MILLE EUROS (10'000.- EUR);

3) Monsieur Auret VAN ZYL, prénommé, a déclaré souscrire à vingt-cinq (25) parts sociales d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.-EUR) chacune, soit DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (2'500.- EUR).

Disposition transitoire

Le premier exercice commercial commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2013.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions prévues par l'article 183 des lois sur les sociétés à responsabilité limitées (loi du 18.9.1933) se trouvent accomplies.

Frais

Les parties ont évalués les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ

Résolutions des associés

Et aussitôt, les comparants représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre de gérants est fixé à deux (2) et les personnes suivantes sont nommées gérants de la société pour une durée illimitée:

comme Gérants de Catégorie A:

(i) Monsieur Bessel KOK, administrateur de sociétés, né à Hilversum (Pays-Bas), le 13 décembre 1941, demeurant 236/6 Hrebenova, 16500 Prague, République Tchèque;

(ii) Monsieur Zdenek BAKALA, administrateur de sociétés, né en République Tchèque, le 7 février 1961, demeurant professionnellement à c/o PW Facilities Management, Chemin des Mollies 36, CH-1293 Bellevue (Suisse).

2.- L'adresse de la Société est fixée à L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des personnes comparantes, celui-ci a signé le présent acte avec Nous le notaire.

Signé: V. DEMEUSE, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 28 janvier 2013. Relation: EAC/2013/1311. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2013018357/429.

(130021006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

Parfipar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 25.513.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 janvier 2013, enregistré à Luxembourg A.C., 31 janvier 2013, LAC/2013/4750.

Qu'a été prononcée la clôture de la liquidation de la Société Anonyme «PARFIPAR S.A.», ayant son siège social à L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch, constituée suivant acte notarié, en date du 5 février 1987, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 138 de 1987.

La société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 6 décembre 2012.

Les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à partir du 24 janvier 2013, à l'ancien siège social à L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2013.

Référence de publication: 2013023096/19.

(130027609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2013.

Pasod S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 116.060.

Décision prise lors du conseil d'administration du 11 février 2013.

Le Conseil d'Administration coopte comme nouvel administrateur, avec effet immédiat, Monsieur Benoît DESSY, employé privé résidant professionnellement au 19/21 Boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg, son mandat expirant lors de l'approbation des comptes clôturés au 30/06/2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2013023097/16.

(130027735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2013.

PH - Property Holdings Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 153.211.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013023105/10.

(130027649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2013.

PF & MGT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 162.141.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration en date du 29 novembre 2012

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la Société du 35 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg au 41 avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, en date du 1^{er} décembre 2012.

Pour extrait
Pour la société
Signature

Référence de publication: 2013023104/13.

(130027427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2013.

Pinard S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 163.596.

—
Extrait des résolutions adoptées par le gérant unique de la Société en date du 21 janvier 2013:

Le siège social de la Société est transféré avec effet au 21 janvier 2013 du 124, boulevard de la Pétrusse Luxembourg, au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg.

Luxembourg, le 13 février 2013.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2013023106/14.

(130027514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2013.

PPF Shopping Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 158.327.

—
Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2013.

Référence de publication: 2013023109/10.

(130027816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2013.

X-Com Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 2, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 74.468.

—
L'an deux mille treize, le dix-huit janvier.

Par devant Nous, Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'"Assemblée") de X-Com Holding S.A., une société anonyme constituée sous le droit luxembourgeois, par acte de Maître Frank Baden, notaire alors résident à Luxembourg, le 16 février 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 405 du 7 juin 2000, ayant son siège social à 2, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 74.468 (la "Société"). Les statuts de la Société ont été modifiés la dernière fois par acte de Maître Paul Decker, notaire résident à Luxembourg le 13 juillet 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2223 le 7 septembre 2012.

L'Assemblée a été présidée par Me Lou Venturin, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le Président a désigné comme secrétaire de l'Assemblée Mme Monique Drauth, salariée, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée a élit aux fonctions de scrutateur de l'Assemblée, M. Jean-Paul Schmit, salarié, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée ainsi composé a été unanimement approuvé par l'Assemblée.

Ensuite, Monsieur le Président a déclaré et a demandé au notaire d'acter ce qui suit:

l) L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Changer l'objet social de la Société et modifier l'article 4 des statuts de la Sociétés qui aura désormais la teneur suivante:

“ **Art. 4.** La Société a pour objet la prise de participations directes ou indirectes et la détention de ces participations, sous n'importe quelle forme, dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

Ceci inclut, mais n'est pas limité à l'investissement, l'acquisition, la vente, l'octroi ou l'émission de certificats de capital préférentiels, convertibles ou non en parts sociales, prêts, obligations, reconnaissances de dettes et autres formes de dettes, parts sociales, bons de souscriptions et autres instruments de capital ou droits, incluant sans limitation, des parts de capital social, participations dans une association (limited partnership), participations dans une société à responsabilité limitée (limited liability company), parts préférentielles, valeurs mobilières et swaps, et toute combinaison de ce qui précède, qu'ils soient facilement réalisables ou non, ainsi que des engagements (incluant mais non limité à des engagements relatifs à des valeurs synthétiques) de sociétés, entités ou autres personnes juridiques de tout type.

La Société peut aussi utiliser ses fonds pour investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou dans tout autre actif mobilier ou immobilier de toute sorte ou toute forme.

La Société peut accorder des gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de sûretés ainsi que toute forme d'indemnités, à des entités luxembourgeoises ou étrangères, en relation avec ses propres obligations et dettes.

La Société peut accorder toute forme d'assistance (incluant mais non limité à l'octroi d'avances, prêts, dépôts d'argent et crédits ainsi que l'octroi de gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de sûretés, de toute sorte et forme) aux filiales de la Société. De manière plus occasionnelle, la Société peut accorder le même type d'assistance aux sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ou à des tiers, sous condition que cela tombe dans l'intérêt social et sans engendrer une obligation d'une autorisation spécifique.

D'une manière générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière et s'engager dans toute autre activité qu'elle jugera nécessaire, conseillée, appropriée, incidente à ou non contradictoire avec l'accomplissement et le développement de ce qui précède.

Nonobstant ce qui précède, la Société ne s'engagera dans aucune transaction qui entraînerait son engagement dans une quelconque activité qui serait considérée comme une activité réglementée ou qui requerrait de la Société la possession de toute autre autorisation spécifique."

II) Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III) Les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par le mandataire en question, par les membres du bureau et le notaire soussigné, resteront également annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

IV) Après délibération, l'Assemblée a ensuite adopté, chaque fois unanimement, les résolutions suivantes:

Résolution unique

L'Assemblée a décidé de changer l'objet social de la Société et modifier l'article 4 des statuts de la Sociétés qui aura désormais la teneur suivante:

“ **Art. 4.** La Société a pour objet la prise de participations directes ou indirectes et la détention de ces participations, sous n'importe quelle forme, dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

Ceci inclut, mais n'est pas limité à l'investissement, l'acquisition, la vente, l'octroi ou l'émission de certificats de capital préférentiels, convertibles ou non en parts sociales, prêts, obligations, reconnaissances de dettes et autres formes de dettes, parts sociales, bons de souscriptions et autres instruments de capital ou droits, incluant sans limitation, des parts de capital social, participations dans une association (limited partnership), participations dans une société à responsabilité limitée (limited liability company), parts préférentielles, valeurs mobilières et swaps, et toute combinaison de ce qui précède, qu'ils soient facilement réalisables ou non, ainsi que des engagements (incluant mais non limité à des engagements relatifs à des valeurs synthétiques) de sociétés, entités ou autres personnes juridiques de tout type.

La Société peut aussi utiliser ses fonds pour investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou dans tout autre actif mobilier ou immobilier de toute sorte ou toute forme.

La Société peut accorder des gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de sûretés ainsi que toute forme d'indemnités, à des entités luxembourgeoises ou étrangères, en relation avec ses propres obligations et dettes.

La Société peut accorder toute forme d'assistance (incluant mais non limité à l'octroi d'avances, prêts, dépôts d'argent et crédits ainsi que l'octroi de gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de sûretés, de toute sorte et forme) aux filiales de la Société. De manière plus occasionnelle, la Société peut accorder le même type d'assistance aux sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ou à des tiers, sous condition que cela tombe dans l'intérêt social et sans engendrer une obligation d'une autorisation spécifique.

D'une manière générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière et s'engager dans toute autre activité qu'elle jugera nécessaire, conseillée, appropriée, incidente à ou non contradictoire avec l'accomplissement et le développement de ce qui précède.

Nonobstant ce qui précède, la Société ne s'engagera dans aucune transaction qui entraînerait son engagement dans une quelconque activité qui serait considérée comme une activité réglementée ou qui requerrait de la Société la possession de toute autre autorisation spécifique."

Aucun point ne restant à l'ordre du jour, l'Assemblée est close.

Évaluation des Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués à environ mille euros (EUR 1.000,-).

Déclaration

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant qui comprend la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des actionnaires, le présent acte est rédigé en langue française, suivi d'une version anglaise, et qu'à la demande des comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version française primera.

Lecture du présent acte fait aux individus comparants, connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états civils et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and thirteenth, on the eighteenth day of January,

Before us, Maître Léonie GRETHEN, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg),

Was held an extraordinary general meeting (the "Meeting") of the shareholders of X-Com Holding S.A., a public limited liability company (société anonyme) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, incorporated by a deed of Maître Frank Baden, notary then residing in Luxembourg, of 16 February 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 405 of 7 June 2000, with registered office at 2, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg and registered with the Luxembourg Company Register under number B 74.468 (the "Company"). The Company's articles of incorporation have been amended for the last time by a deed of Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg of 13 July 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2223 of 7 September 2012.

The Meeting was opened by Mrs Lou Venturin, lawyer, with professional address in Luxembourg, acting as chairman of the Meeting.

The Chairman appointed as secretary of the Meeting Mrs Monique Drauth, employee, with professional address in Luxembourg.

The Meeting elected as scrutineer of the Meeting Mr Jean-Paul Schmit, lawyer, with professional address in Luxembourg.

The bureau of the Meeting has been unanimously approved by the Meeting.

The Chairman then declared and requested the notary to state the following.

1) The agenda of the Meeting was as follows:

To change the Company's corporate and to amend the article 4 of the Company's articles of association which shall now read as follows:

“ **Art. 4.** The object of the Company is the direct and indirect acquisition and holding of participating interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such interests.

This includes but is not limited to, investment in, acquirement of, disposal of, granting or issuing of preferred equity certificates, whether convertible into shares or not, loans, bonds, notes debentures and other debt instruments, shares, warrants and other equity instruments or rights, including, but not limited to, shares of capital stock, limited partnership interests, limited liability company interests, preferred stock, convertible securities and swaps, and any combination of the foregoing, in each case whether readily marketable or not, and obligations (including but not limited to synthetic securities obligations) in any type of company, entity or other legal person

The Company may also use its funds to invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any form or of any kind.

The Company may grant pledges, guarantees, liens, mortgages and any other form of securities as well as any form of indemnities, to Luxembourg or foreign entities, in respect of its own obligations and debts.

The Company may also provide assistance in any form (including but not limited to the granting of advances, loans, money deposits and credits as well as the providing of pledges, guarantees, liens, mortgages and any other form of securities, in any kind of form) to the Company's subsidiaries. On a more occasional basis, the Company may provide the same kind of assistance to undertakings which are part of the same group of companies which the Company belongs to or to third parties, provided that doing so falls within the Company's best interest and does not trigger any license requirements.

In general the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation and engage in such other activities as the Company deems necessary, advisable, convenient, incidental to, or not inconsistent with, the accomplishment and development of the foregoing.

Notwithstanding the above, the Company shall not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity which would be considered as a regulated activity or that would require the Company to have any other license."

II) The shareholders present or represented, the proxyholder of the represented shareholders and the number of the shares held by each shareholder are shown on an attendance list which, signed by the members of the bureau of the Meeting, the shareholders present, the proxyholder of the represented shareholders and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies, signed ne varietur by the members of the bureau of the Meeting, the relevant proxyholder and the notary, will also remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

III) It appears from the said attendance list that all the shareholders, representing the total capital of the Company, are present or represented at the Meeting. The Shareholders unanimously waive all convening formalities and declare to have been duly informed about the agenda before this Meeting. The Meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate on all the items on the agenda.

IV) After deliberation, the Meeting then adopted, each time unanimously, the following resolutions:

Sole resolution

The Meeting resolved to change the Company's corporate and to amend the article 4 of the Company's articles of association which shall now read as follows:

" **Art. 4.** The object of the Company is the direct and indirect acquisition and holding of participating interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such interests.

This includes but is not limited to, investment in, acquirement of, disposal of, granting or issuing of preferred equity certificates, whether convertible into shares or not, loans, bonds, notes debentures and other debt instruments, shares, warrants and other equity instruments or rights, including, but not limited to, shares of capital stock, limited partnership interests, limited liability company interests, preferred stock, convertible securities and swaps, and any combination of the foregoing, in each case whether readily marketable or not, and obligations (including but not limited to synthetic securities obligations) in any type of company, entity or other legal person. The Company may also use its funds to invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any form or of any kind.

The Company may grant pledges, guarantees, liens, mortgages and any other form of securities as well as any form of indemnities, to Luxembourg or foreign entities, in respect of its own obligations and debts.

The Company may also provide assistance in any form (including but not limited to the granting of advances, loans, money deposits and credits as well as the providing of pledges, guarantees, liens, mortgages and any other form of securities, in any kind of form) to the Company's subsidiaries. On a more occasional basis, the Company may provide the same kind of assistance to undertakings which are part of the same group of companies which the Company belongs to or to third parties, provided that doing so falls within the Company's best interest and does not trigger any license requirements.

In general the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation and engage in such other activities as the Company deems necessary, advisable, convenient, incidental to, or not inconsistent with, the accomplishment and development of the foregoing.

Notwithstanding the above, the Company shall not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity which would be considered as a regulated activity or that would require the Company to have any other license."

Nothing else being on the agenda, the Meeting was closed.

Costs and Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this deed, are estimated at approximately thousand euros (EUR 1,000.00).

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document. The undersigned notary, who knows English, states herewith, that on request of the shareholders, the present deed is worded in French, followed by an English version and that; in case of any difference between the English and the French text, the French text will prevail.

The document having been read to the appearing individuals, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with the notary this original deed.

Signé: Venturin, Drauth, Schmit, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 28 janvier 2013. Relation: LAC/2013/4106. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 4 février 2013.

Référence de publication: 2013018366/198.

(130021505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

Prophiz S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6943 Niederanven, 23, rue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 154.132.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013023112/10.

(130027906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2013.

Raid's go!, Association sans but lucratif.

Siège social: L-9689 Tarchamps, 54, Duerfstrooss.

R.C.S. Luxembourg F 9.424.

STATUTS

Entre les soussignés:

Mounia Doubli, domiciliée 54 duerstrooss L-9689 Tarchamps, femme au foyer, belge.

Sofia El Abassi, domiciliée 693A chaussée de Tongres B-4452 Wihogne, étudiante en droit, belge.

Christophe Hampert, domicilié 54 duerstrooss L-9689 Tarchamps, employé privé, belge; et toutes celles ou ceux qui deviendront membres par la suite, est constituée une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée, et par les présents statuts.

I. Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination "Raid's go!", association sans but lucratif.

Art. 2. L'association a pour objet de:

- promouvoir une façon humaine, respectueuse et solidaire de voyager en. 4x4.
- sensibiliser les voyageurs 4x4 à un tourisme différent et solidaire.
- favoriser les contacts et échanges entre voyageurs 4x4 solidaires.
- organiser des voyages 4x4 à l'étranger à la rencontre des populations locales, de manière solidaire et en faisant appel à des prestataires locaux. Les revenus engendrés par ces voyages permettront de financer des projets caritatifs/humanitaires.
- organiser des raids 4x4 humanitaires à l'étranger pour l'acheminement de matériel.
- organiser des manifestations au Luxembourg ou à l'étranger dans le but de récolter des fonds pour le financement de projets caritatifs/humanitaires.

Art. 3. L'association a son siège social au 54, duerstrooss, L-9689 Tarchamps. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du pays ou à l'étranger par simple décision du conseil d'administration.

Art. 4. La durée de l'association est illimitée.

II. Exercice social

Art. 5. L'exercice social commence avec l'année civile.

III. Membres

Art. 6. Les membres, dont le nombre ne peut être inférieur à trois, sont admis par délibération du conseil d'administration à la suite d'une demande formulée de manière écrite ou verbale. Le statut de membre n'est acquis qu'après règlement de la cotisation annuelle.

Art. 7. Chaque nouveau membre s'engage de par son adhésion à respecter les dispositions du règlement interne de l'association, ainsi que les décisions de l'assemblée générale et du conseil d'administration.

L'association compte deux catégories de membres:

- les membres effectifs qui ont le droit de vote à l'assemblée générale.
- les membres adhérents qui n'ont que les droits et obligations fixés explicitement par le règlement d'ordre intérieur conformément aux dispositions des présents statuts.

Art. 8. La qualité de membre se perd:

- Par démission écrite adressée au conseil d'administration.
- Par non-paiement de la cotisation après expiration d'un délai de 3 mois à partir de l'échéance de la cotisation.
- Par exclusion formulée par le conseil d'administration jusqu'à la décision définitive de l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres présents. Le membre dont l'exclusion est envisagée, est suspendu de plein droit de ses fonctions.
- Lorsque le membre porte gravement atteinte aux intérêts de l'association, enfreint le règlement d'ordre intérieur ou pour tout autre motif grave.

Art. 9. La liste des membres est complétée chaque année par l'indication des modifications qui se sont produites et ce au 31 décembre.

IV. Cotisations

Art. 10. Les membres fondateurs, de même que tout nouveau membre effectif ou adhérent de l'association, seront tenus de payer une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale. Le montant de cette cotisation annuelle ne peut être supérieur à 120 euros.

Art. 11. Les membres démissionnaires ou exclus n'ont aucun droit à faire valoir ni sur le patrimoine de l'association, ni sur les cotisations payées. Ils ne peuvent porter atteinte à l'existence de l'association.

V. Assemblée générale

Art. 12. L'assemblée générale, qui se compose de tous les membres effectifs et de tous les administrateurs, est convoquée par le conseil d'administration régulièrement une fois par an, et, extraordinairement, chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent ou qu'un cinquième des membres le demande par écrit en proposant un ordre du jour au conseil d'administration.

Art. 13. La convocation se fait au moins 15 jours avant la date fixée pour l'assemblée générale, moyennant courrier postale ou électronique devant mentionner l'ordre du jour.

Art. 14. Toute proposition écrite signée d'un vingtième au moins des membres figurant sur la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour. Aucune décision ne peut être prise sur un objet n'y figurant pas.

Art. 15. L'assemblée générale doit obligatoirement délibérer sur les objets suivants: -la modification des statuts et règlements interne;

- la nomination et révocation des administrateurs et des éventuels réviseurs de caisse;
- l'approbation des budgets et comptes;
- la dissolution de l'association.

Art. 16. Seuls les membres effectifs ont le droit de vote dans l'assemblée générale et les résolutions seront prises à majorité absolue des voix des membres présents ou représentés sous réserve des dispositions de l'article 26. Chaque membre ne peut se faire représenter que par un seul autre membre muni d'une procuration écrite.

Art. 17. Chaque membre dispose d'une voix, en cas d'égalité des voix, celle du Président compte double. Les membres adhérents, d'honneur ou bienfaiteurs sont libres d'assister aux assemblées générales, mais ne disposent d'aucun droit de vote.

Art. 18. Les résolutions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance des membres par voie électronique. Elles sont conservées dans un registre au siège de l'association et signées par deux membres du conseil d'administration; elles sont consultables par les membres adhérents et personnes tiers.

VI. Administration

Art. 19. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de trois membres, qui sont le Président, le Secrétaire, le Trésorier. La durée de leur mandat est de 6 ans. Le conseil d'administration attribue lui-même les fonctions en son sein.

Art. 20. Les membres du conseil d'administration sont élus à la majorité simple des voix présentes par l'assemblée générale.

Art. 21. Le conseil d'administration se réunit sur convocation de son Président chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent ou à la demande de deux tiers de ses membres. Toute décision est prise à la majorité des voix. En cas d'égalité des voix, celle du Président compte double.

Art. 22. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour la gestion des affaires de l'association. Le président dispose du pouvoir d'engager l'association par sa seule signature. Il est le représentant officiel de l'association, et peut agir au nom de l'association sans avoir besoin d'un mandat spécifique vis-à-vis des tiers. Toutefois, la gestion journalière

des affaires de l'association peut être déléguée par le conseil d'administration, à l'exclusion de tous autres pouvoirs, soit à un membre, soit à un tiers.

Art. 23. Le conseil d'administration soumet annuellement à l'approbation de l'assemblée générale le rapport d'activités, les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

Art. 24. Le conseil d'administration se donne un règlement d'ordre intérieur qui sera soumis au vote de l'assemblée générale.

Art. 25. Les ressources de l'association comprennent notamment:

- les cotisations des membres,
- l'autofinancement, les recettes de toute nature provenant de l'activité de l'association,
- les subsides et subventions,
- les dons et/ou legs

VII. Modification des statuts, Dissolution et Liquidation

Art. 26. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts ou la dissolution de l'association que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Aucune modification aux statuts ou dissolution ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix.

Si les deux tiers des membres ne sont pas présents, ou représentés à la première réunion, une seconde réunion peut-être convoquée qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents; mais, dans ce cas, la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, les règles qui précèdent sont modifiées comme suit:

- a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés;
- b) la décision n'est admise, dans l'une ou dans l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix;
- c) si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Art. 27. En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté, après liquidation du passif, à une association ayant des buts similaires.

VIII. Dispositions finales

Art. 28. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, référence est faite conformément à la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée, ainsi qu'au règlement interne en vigueur par l'assemblée générale.

Fait en trois exemplaires à Tarchamps, le 28/01/2013.

DOUBLI Mounia / EL ABASSI Sofia / HAMPERT Christophe

Les membres fondateurs:

Présidente / Secrétaire / Trésorier

Référence de publication: 2013018427/127.

(130021310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

Ragon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 65.626.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013023116/10.

(130027810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2013.
